

**RELEVÉ
DES
DECISIONS**

COMMISSION PERMANENTE
DU 24 SEPTEMBRE 2007

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2007 A CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 44 conseillers régionaux,
Monsieur Jean-Paul BACQUET et Mesdames Christiane LAÏDOUNI et Elizabeth MONTFORT étant absent(es) ou excusé(es).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles : rapport n° 1

(page 1 du rapport)

- Accompagnement des entreprises agroalimentaires d'Auvergne pour la mise en place d'un système de management qualité de type « Bravo l'Auvergne ! »

La Commission permanente décide de mandater l'Union Régionale des Industries Agroalimentaires d'Auvergne (U.R.I.A.A.) à Clermont-Ferrand pour mener l'opération « Accompagnement des entreprises agroalimentaires d'Auvergne pour la mise en place d'un système de management qualité de type Bravo l'Auvergne ! » pour un coût de 31 000 € HT (soit 37 076 € TTC).

- Mise en œuvre opérationnelle d'une solution logistique destinée à favoriser le développement commercial des entreprises agroalimentaires du Cantal

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 25 000 € à CANTAL EXPANSION à Aurillac (15) pour la mise en œuvre opérationnelle d'une solution logistique destinée à favoriser le développement commercial des entreprises agroalimentaires du Cantal.

- Organisation des « Journées NUTRAVITA » - Prévention et prise en charge du surpoids - Vichy (03) les 16, 17 et 18 novembre 2007

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association NUTRAVITA à Clermont-Ferrand pour l'organisation des « Journées NUTRAVITA » sur la prévention et la prise en charge du surpoids qui se tiendront les 16, 17 et 18 novembre 2007 au Palais des Congrès de Vichy (03).

- C.C.I. International Auvergne : mission de prospection au Canada

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2000 € à chacune des entreprises suivantes pour réaliser la mission de prospection au Canada :

- SARL SYNERGIA à Beaune-sur-Arzon (43)
- SARL ROGER ORFEVRE à Escoutoux (63)
- EURL CLAUDE DOZORME à La Monnerie - Le Montel (63)
- SAS HAPLOYS à Saint-Beauzire (63)

pour contribuer aux missions export de ces entreprises, et d'accepter que l'opération ait eu lieu avant la présente décision.

- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne : mission de prospection et salon Index (Dubai)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à chacune des entreprises suivantes pour réaliser la mission de prospection et salon Index aux Émirats Arabes Unis :

- entreprise ERIC BLONDEAU CREATION à Commentry (03)
- entreprise HUGUES AMBERT à Saint-Germain-des-Fossés (03)
- entreprise G2J à Chaniat (43)
- laboratoire RAMI à Lempdes-sur-Alagnon (43)
- entreprise CREA STYLE AUVERGNE à Mercoeur (43)
- entreprise LA CINQUIEME SAISON au Puy en Velay (43)
- entreprise JBS Création à Clermont-Ferrand
- laboratoire MANKA à Clermont-Ferrand
- entreprise ALAIN SAINT-JOANIS à La Monnerie - Le Montel (63)
- entreprise GOYON-CHAZEAU à La Monnerie - Le Montel (63)
- INNOV INTER à Mozac (63)

pour contribuer aux missions export de ces entreprises, et d'accepter que les opérations aient eu lieu avant le passage en Commission Permanente.

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Thiers : salon Midest

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 30 000 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de Thiers (63) pour le financement du salon Midest 2007.

- **Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles - Actions collectives dans les secteurs prioritaires : rapport n° 2**

(page 14 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 13 750 € au Pôle Technologique CASIMIR à Aubière (63), pour réaliser l'action collective « Lean Production »
- 20 506 € à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE SOUS-TRAITANCE (A.D.E.S.) à Aurec-sur-Loire (43) pour réaliser une action collective en faveur des entreprises de sous-traitance mécanique
- 20 000 € à l'association ES3 à Sainte-Sigolène (43), pour réaliser une action collective en faveur des entreprises de plasturgie
- 20 000 € à OSEO AUVERGNE, pour contribuer à la 1^{ère} phase de l'opération « 20 PME d'Auvergne vers le 7^{ème} PCRD » et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- 10 000 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MOULINS-VICHY, pour réaliser une action collective en faveur de l'aéronautique
- 9 225 € à l'UNION REGIONALE DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES D'Auvergne (U.R.I.A.A.) à Clermont-Ferrand, pour l'action collective « Maîtrise de l'énergie dans les industries agroalimentaires auvergnates ».

▪ **Transfert de technologies : rapport n° 3**

(page 27 du rapport)

▪ Activités de CASIMIR : rappel

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 8 500 € à l'association CASIMIR - POLE TECHNOLOGIQUE, pour contribuer à l'acquisition du matériel indiqué dans le rapport.

▪ Programme E-INNOVERGNE LIFEGRID : sélection de deux projets de développements informatiques

La Commission permanente décide :

- de retenir les deux nouveaux dossiers sélectionnés dans le cadre du programme E-INNOVERGNE LIFEGRID, et, sous réserve de l'inscription au budget régional des crédits FEDER correspondants, d'attribuer :

- une subvention FEDER exceptionnelle de 22 200 € au CHU de Clermont-Ferrand, pour le compte du projet porté par M. Didier Vernay

- une subvention FEDER exceptionnelle de 50 000 € à l'association HEALTHGRID, pour le compte du projet porté par M. Nicolas Spalinger

- une subvention exceptionnelle de 2 800 € au CHU de Clermont-Ferrand pour le compte du projet porté par M. Didier Vernay

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

▪ **Bourse innovation : rapport n° 4**

(page 31 du rapport)

La Commission permanente décide de soutenir les huit dossiers sélectionnés par le jury spécialement constitué à cet effet et d'attribuer à :

- l'Université d'Auvergne à Clermont-Ferrand, dans le cadre du projet de l'entreprise VAB Nutrition, une Bourse Innovation CDD d'un montant de 15 600 € pour 6 mois

- l'Université d'Auvergne à Clermont-Ferrand, pour le compte de Mme Claire Hiriart-Pacot, une Bourse Innovation CDD d'un montant de 31 000 € pour 12 mois

- l'Université d'Auvergne à Clermont-Ferrand, pour le compte de M. Abderahim El Guerrab, une Bourse Innovation Thèse d'un montant de 90 000 € pour 36 mois, sous réserve du vote des crédits le versement s'effectuant de la manière suivante : 37 500 € à la signature de la convention, 30 000 € en 2009, 22 500 € en 2010

- l'Université Blaise Pascal à Clermont-Ferrand, pour le compte de Monsieur Axel Houdayer, une Bourse Innovation CDD d'un montant de 31 000 € pour 12 mois

- M. Fabrice Rossignol, une Bourse Innovation option 1, pour un montant de 7 500 €

- M. Thierry Hassoun, une Bourse Innovation option 2, pour un montant de 12 000 € pour 12 mois, sous réserve du vote des crédits, le versement s'effectuant de la manière suivante : 9 000 € à la signature de la convention, 3 000 € en 2008

- M. Stéphane Petit, une Bourse Innovation option 2, pour un montant de 9 600 € pour une durée de 12 mois, sous réserve du vote des crédits, le versement s'effectuant de la manière suivante : 8 000 € à la signature de la convention, 1 600 € en 2008

- M. Jérôme Warrand, une Bourse Innovation option 2, pour un montant de 15 000 € pour une durée de 12 mois, sous réserve du vote des crédits, le versement s'effectuant de la manière suivante : 7 500 € à la signature de la convention, 7 500 € en 2008

▪ **Aide à la programmation et à l'animation de parcs d'activités : rapport n° 5**

(page 39 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 12 600 € à la communauté de communes de Commentry/Néris-les-Bains (03), pour contribuer au financement d'une étude préalable à la création d'un parc d'activités sur son territoire.
- 6 800 € à la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise (03), pour contribuer au financement d'une étude préalable à la création d'un parc d'activités sur son territoire.

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales : rapport n° 6**

(page 42 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 230 000 € à la communauté de communes du Val de Cher (03), pour contribuer à la création du parc d'activités « La Vauvre » sur la commune de Nassigny
- 42 500 € à la communauté de communes de Commentry / Néris les Bains (03), pour contribuer à l'extension du parc d'activités de « La Croix de Fragne » sur la commune de Verneix
- 230 000 € à la communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois, bien que les travaux aient fait l'objet d'un début d'exécution pour contribuer à la création du parc d'activités des Jalfrettes
- 182 200 € à la communauté de communes du Langeadois (43), pour contribuer à la création d'un parc d'activités économiques sur les communes de Chanteuges et Langeac
- 112 500 € à la communauté de communes du Pays d'Olliergues (63), pour contribuer à la création du parc d'activités du Pays d'Olliergues sur la commune de Marat.

▪ **Économie sociale et solidaire : programme "nouveaux emplois, nouveaux services" : aide aux structures d'insertion par l'activité économique : rapport n° 7**

(page 48 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une subvention de 200 € à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (A.D.I.S.) à Cébazat (63), destinée à financer l'acquisition d'un fauteuil ergonomique
- une subvention de 9 900 € à l'association RECY + à Cusset (03), destinée à financer l'acquisition d'un chariot élévateur neuf
- une subvention de 18 000 € à l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION (A.D.E.F.) à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03), destinée à financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un encadrant fonctionnel
- une subvention de 17 230 € à l'ASSOCIATION INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (I.S.A.E.) à Montluçon (03), destinée à financer une partie des salaires et charges versés au titre du renouvellement d'une aide à l'embauche d'un encadrant technique en menuiserie octroyée initialement par décision du 11 juillet 2005
- une subvention de 18 000 € à l'association RAPID'NET SERVICES à Dompierre-sur-Besbre (03), destinée à financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un encadrant fonctionnel en charge de la gestion des ressources humaines
- une avance remboursable de 10 000 € à l'association MODE D'EMPLOI à Issoire (63), destinée à soutenir l'effort de restructuration de cette association
- une subvention de 18 000 € à l'EURL LA TRUFFADE à Montoldre (03), destinée à financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un encadrant technique en qualité de chef de cuisine

- à la SA IDEE TRAVAUX à Brioude (43) :
 - une subvention de 5 000 € au titre de l'aide à la création d'entreprise intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire
 - une subvention de 18 000 € destinée à financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un responsable d'établissement
- une subvention de 10 000 € à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR DE L'ALLIER à Montluçon (03), destinée à soutenir l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de transport de personnes
- une subvention de 7 500 € à la SARL SCOP CARBALA à Cournols (63), destinée à soutenir la création de cette société coopérative intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire
- une avance remboursable de 10 000 € à l'association RELAIS ASEVE - ENTREPRISE D'INSERTION MULTISERVICES D'ENTRETIEN DU LINGE « BLANC ET COULEURS » à Vic-le-Comte (63), destinée à soutenir son effort de restructuration.

La Commission permanente décide d'accepter la demande de modification d'objet de l'aide régionale en ce qui concerne l'opération relative à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR - RELAIS DU CŒUR DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43), ainsi que la demande de modification d'assiette d'éligibilité de la subvention en ce qui concerne l'opération relative à l'ASSOCIATION REGIONALE D'INFORMATION DES SALARIES, JURIDIQUE, ECONOMIQUE, SOCIALE, CULTURELLE (A.R.I.S.) à Clermont-Ferrand.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) : associations de prêts d'honneur et soutien aux manifestations collectives : rapport n° 8**

(page 65 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 25 000 € à l'association INITIATIVE CREATION EN HAUTE-LOIRE (I.C. 43) au Puy-en-Velay (43), afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts d'honneur
- 25 000 € à l'association CLERMONT AGGLO INITIATIVE à Clermont-Ferrand, afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts d'honneur
- 15 600 € à l'association CLERMONT AGGLO INITIATIVE à Clermont-Ferrand pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur
- 20 000 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CLERMONT-FERRAND / ISSOIRE à Clermont-Ferrand, pour participer au financement de « La semaine de l'entreprise » qui aura lieu du 22 au 26 octobre 2007
- 25 000 € à l'association AUVERGNE ENTREPRENDRE à Clermont-Ferrand, afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts d'honneur
- 2 100 € à l'association AUVERGNE ENTREPRENDRE à Clermont-Ferrand, pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur.

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 9**

(page 72 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à l'EURL CONFIBIO à Langeac (43), une aide régionale aux fonds propres d'un montant de 45 000 € réparti de la manière suivante : 22 500 € en avance remboursable et 22 500 € en subvention
- à la SAS CADRA à Aurec-sur-Loire (43), une aide régionale aux fonds propres d'un montant de 60 000 € réparti de la manière suivante : 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à la SAS TOP CLEAN SILICONE à Peschadoires (63), une aide régionale aux fonds propres d'un montant de 45 000 €
- à la SAS SETUBIO à Clermont-Ferrand, sous réserves, une aide régionale aux fonds propres d'un montant de 45 000 € réparti de la manière suivante : 22 500 € en avance remboursable et 22 500 € en subvention.

La Commission permanente décide d'accepter la demande de modification de conditions de versement du solde d'une subvention en ce qui concerne l'opération relative à la SARL SG THIVEL à Ris (63).

▪ **Ré-affectation des reliquats d'engagements : rapport n° 10**

(page 84 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

▪ **Bourses créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 11**

(page 86 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à MME MADELEINE ROBERT
- 2 500 € à MME PIERRETTE VIEL
- 2 500 € à M. LAURENT REGIMBEAU
- 5 000 € à MELLE CAROLINE SABOURIN
- 7 500 € à MME GERALDINE MARQUET.

▪ **Aide au conseil créateur/repreneur : rapport n° 12**

(page 94 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 800 € à la SARL SOCIETE DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET PROJETS à Clermont-Ferrand afin de financer une étude destinée à vérifier les bonnes orientations commerciales du projet
- 4 980 € à M. MICHEL CHAMBON, afin de financer une étude commerciale préalable à la création
- 1 910 € à M. GREGORY EYNAC, afin de financer une étude financière préalable à la création.

▪ **Fonds régional pour l'implantation d'entreprises : rapport n° 13**

(page 97 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SA FORECREU à Commentry (03), une aide régionale aux investissements matériels et immatériels au titre du Fonds régional pour l'implantation d'entreprises d'un montant de 150 000 € *(Abstention du Groupe Communiste et Républicain)*
- à la S.C.B.I. FINAMUR une subvention de 92 000 € pour contribuer au projet immobilier de la SA FORECREU
- à la SAS AJILON IT CONSULTING à Clermont-Ferrand, une aide régionale à la création d'emplois au titre du Fonds régional pour l'implantation d'entreprises d'un montant de 200 000 €
- à la SAS CGP PRINT à Parent (63), une aide régionale aux investissements matériels et immatériels au titre du Fonds régional pour l'implantation d'entreprises d'un montant de 100 000 €
- à la SAS SAAM à Saint-Éloy-les-Mines (63), une aide au titre du Fonds régional pour l'implantation d'entreprises d'un montant de 180 705 € répartie comme suit :
 - 135 675 € au titre de l'aide régionale à l'immobilier
 - 45 030 € au titre de l'aide régionale aux investissements matériels et immatériels
- à la SAS ROCKWOOL FRANCE à Saint-Éloy-les-Mines (63), une aide régionale à la création d'emplois au titre du Fonds régional pour l'implantation d'entreprises d'un montant de 160 000 € *(Abstention du Groupe Communiste et Républicain)*.

Abstention du Groupe Vert sur l'ensemble du rapport.

▪ **Actions collectives en faveur du commerce et de l'artisanat : rapport n° 14**

(page 108 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 24 000 € au CONSEIL INTERCONSULAIRE AUVERGNE, pour contribuer à l'animation du réseau des Points Multi Services pendant les six derniers mois de l'année 2007.

▪ **Avances remboursables à l'artisanat : rapport n° 15**

(page 111 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter les demandes de report d'échéances de remboursement en ce qui concerne les opérations relatives à la SARL RAULIN à Marcillat-en-Combraille (03), et à la boulangerie BRUNEL à Saint-Didier-en-Velay (43).

▪ **Aide exceptionnelle au développement économique : rapport n° 16**

(page 113 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prorogation de délai de réalisation de programme en ce qui concerne l'opération concernant l'ADAPEI 63 à Clermont-Ferrand.

▪ **Prime régionale à l'emploi : rapport n° 17**

(page 114 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter :

- la demande de changement de raison sociale concernant l'opération relative à la SA KJ à Fontannes (43) afin de procéder au paiement sollicité
- la demande de réduction du montant de l'aide attribuée initialement et la modification de forme juridique concernant l'opération relative à la SA L.P.H. (LABORATOIRE DE PHYTOTHERAPIE ET D'HERBORISTERIE) à Saint-Bonnet-de-Rochefort (03)
- la demande de prolongation de délai en ce qui concerne l'opération relative à la SARL SOCAM.

▪ **Prime régionale à l'emploi Grands Projets : rapport n° 18**

(page 117 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de réduction du montant de l'aide attribuée initialement ainsi que la modification de la forme juridique et la demande de prorogation de délai d'exécution concernant les opérations mentionnées dans le rapport.

▪ **Ré-affectation des reliquats d'engagements : rapport n° 19**

(page 119 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

TOURISME ET THERMALISME

Aide aux structures à vocation régionale : rapport n° 20

(page 121 du rapport)

Sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée Régionale d'intégrer l'Agence des Labels Touristique d'Auvergne à la liste des structures soutenues par le Conseil régional d'Auvergne, la Commission permanente décide :

- de donner son agrément aux projets de conventions annexés au rapport liant le Conseil régional d'Auvergne et les associations « Route Historique des Châteaux d'Auvergne » et « Agence des Labels Touristiques »
- d'attribuer un montant global de 58 000 € pour la mise en place des actions confiées à ces structures par le Conseil régional d'Auvergne pour l'exercice 2007, réparti de la manière suivante :
 - 3 000 € à l'association « Route Historique des Châteaux d'Auvergne »
 - 55 000 € à l'« Agence des Labels Touristiques d'Auvergne »
- en raison de la spécificité des opérations liées à la promotion touristique, d'accepter que les actions correspondantes aient débuté avant la présente décision.

Aide aux manifestations touristiques : rapport n° 21

(page 131 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 30 000 € à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, pour l'organisation des Rencontres de l'Hôtel Dieu qui auront lieu du 27 au 30 septembre 2007 au Puy-en-Velay (43)
- 20 000 € au PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne, pour l'organisation de son 30^{ème} anniversaire qui a eu lieu les 22 et 23 septembre 2007 au Château de Montlosier sur la commune d'Aydat (63)
- 2 000 € à la SOCIETE D'ANIMATION SAINT-PONCIENNE - PATRIMOINE - ORIGINALITES - NATURE - CULTURE - HISTOIRE - ENVIRONNEMENT, pour l'organisation des Rencontres Saharo-Auvergnates qui ont eu lieu du 19 au 22 juillet 2007 à Saint-Poncy (15)
- 1 000 € à l'association CHAMALIERES ANIMATION, pour l'organisation de la manifestation « Le Pain en Musique » qui a eu lieu les 23 et 24 juin 2007 à Chamalières-sur-Loire (43)
- 3 000 € au COMITE D'ORGANISATION DES CORNETS DE MURAT, pour l'organisation de la 3^{ème} édition des Cornas et Cornets de Murat qui a eu lieu le 16 septembre 2007 à Murat (15)
- 1 500 € à l'association SAINT-AUBIN 2007, pour l'organisation de l'édition 2007 du Rassemblement Européen des Saint-Aubin d'Europe qui a eu lieu les 11 et 12 août 2007 à Saint-Aubin le Monial (03)
- 2 250 € à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC, pour l'organisation de la Fête de la Randonnée qui a eu lieu du 21 au 24 juin 2007 à Jussac (15)
- 3 000 € à la FEDERATION DES ASSOCIATIONS AERONAUTIQUES MOULINOISES, pour l'organisation des Envolades Bourbonnaises qui auront lieu les 29 et 30 septembre 2007 sur l'aérodrome de Moulins-Montbeugny (03)
- 1 500 € à l'ASSOCIATION DU PELOU, pour l'organisation de la Foire de la Châtaigne qui aura lieu les 20 et 21 octobre 2007 à Mourjou (15)
- 3 000 € à l'association ANIMATION RAULHAC, pour l'organisation de la Fête de la Tarte à la Tome *Acabatz d'Entrar* qui aura lieu le 7 octobre 2007 à Raulhac (15)
- 3 000 € à l'association PAILHEROLS FLOCONS VERTS, pour l'organisation de la Fête des Fromages de Tradition qui a eu lieu les 2 et 3 juin 2007 à Pailherols (15)
- 3 000 € à l'association FETES ET ANIMATIONS, pour l'organisation du Festival Viticole et Gourmand qui a eu lieu du 14 au 26 août 2007 à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
- 3 000 € à l'association ALEGRE MEDIEVAL pour l'organisation des fêtes médiévales qui ont eu lieu les 21 et 22 juillet 2007 à Allègre (43).

La Commission permanente décide d'accepter que certaines manifestations se soient déroulées antérieurement à la présente décision.

▪ **Agences Locales de tourisme (ALT) : rapport n° 22**

(page 148 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément aux projets de conventions ou avenants entre la Région Auvergne et l'Agence Locale de Tourisme du Grand Pays de Salers, l'Agence Locale de Tourisme du Pays Riom-Limagne, l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Gorges de l'Allier, l'Office de Tourisme du Pays d'Issoire, l'Agence Locale de Tourisme du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

- d'attribuer une dotation globale de 224 903 € pour l'année 2007 aux cinq structures précitées selon la répartition suivante :

- 40 000 € : Agence Locale de Tourisme du Grand Pays de Salers

- 47 548 € : Agence Locale de Tourisme du Pays Riom-Limagne

- 54 986 € : Office de Tourisme Intercommunautaire des Gorges de l'Allier

- 46 760 € : Office de Tourisme du Pays d'Issoire

- 35 609 € : Agence Locale de Tourisme du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières.

▪ **Études d'aménagement touristiques : rapport n° 23**

(page 163 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 920 € à l'ASSOCIATION CASADEENNE FORMATION ET DEVELOPPEMENT, pour financer la réalisation d'une étude visant à la création d'un produit touristique et culturel innovant sur le thème des libertés, avec pour personnage central Le Marquis de Lafayette

- 1 500 € à M. ET MME PROUMEN, à Fressanges, commune de Moussages (15), pour financer la réalisation d'une étude préalable au projet de création de « La Maison du Sorcier » et d'accepter que cette étude ait connu un début d'exécution antérieur à la date d'attribution de subvention

- 1 500 € à l'association LES AMIS DE MAREUGHEOL ET DE SON FORT, pour financer la réalisation scénographique dans le cadre d'un projet de création d'un espace touristique dans le Fort Villageois de Mareugheol.

▪ **Grands sites - grands projets : rapport n° 24**

(page 169 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention globale de 127 500 € aux maîtres d'ouvrages effectifs du programme pluriannuel d'aménagement et de restructuration du domaine skiable du Massif du Sancy pour financer les opérations inscrites à la 2^{ème} phase de la tranche 2007 de ce programme et d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique : rapport n° 25**

(page 173 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 67 750 € à la communauté de communes LEMBRON - VAL D'ALLIER, pour financer la création d'un espace d'accueil touristique à Boudes et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision

- 15 778 € à l'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE D'ARDES-SUR-COUZE, pour financer l'aménagement d'un parcours de pêche à la truite adapté aux personnes handicapées sur la rive droite de la Couze à Ardes-sur-Couze.

▪ **Meublés de tourisme : rapport n° 26**

(page 177 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adopter la programmation qui conduit à l'attribution de 58 800 € de subventions, contribuant ainsi à la création de 8 gîtes ruraux privés et de 8 chambres et tables d'hôtes
- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 9 000 € à MELLE ELS PEETERS ET M. JO THEYSSENS, pour participer à la création d'un gîte d'étape sur la commune de Dienne (15)
 - 9 000 € à la SARL LA FUMADE VIEILLE, pour participer à la création d'un gîte de séjour sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats (15)
- d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision
- d'accepter la remise gracieuse de la dette de MME ET M. DURY, concernant un gîte rural situé à Saint-Julien d'Ance (43).

▪ **Centres d'accueil pour enfants et jeunes et maisons d'enfants : rapport n° 27**

(page 187 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 63 037 € à la commune du ROUGET (15), pour participer à la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux de requalification de son centre d'accueil pour enfants et jeunes et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- 25 551 € à l'association LE CHALET DU MEZENC, pour participer à la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux de modernisation du centre d'accueil pour enfants et jeunes « Le Chalet du Mézenc » aux Estables (43) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- 78 388 € à la SARL LE CHALET DU MEZENC, pour participer à la création d'un centre d'accueil pour enfants et jeunes « Le P'tit Chalet » aux Estables (43) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- 136 800 € à l'association TEMPS JEUNES, pour participer à la rénovation-extension du centre de vacances « Le Manoir du Vignet » à Saint-Nectaire (63) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- 53 852 € à l'association d'éducation populaire VOLCANA ET ILE AUX ENFANTS, pour participer à la modernisation de la maison d'enfants « Île aux Enfants » à La Bourboule (63)
- 150 000 € à la communauté de communes VOLVIC SOURCES ET VOLCANS, pour participer à la modernisation du centre d'accueil « Clair Matin » à Saint-Ours-les-Roches (63) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 28**

(page 201 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € à la SARL « EAU VIVE », pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant « La Rose des Vents » à Volvic (63) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Hôtels et restaurants : rapport n° 29**

(page 203 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à M. CYRILLE RENOUX, une subvention pour travaux de 22 000 € et une subvention pour aménagement paysager de 3 680 € pour participer à la rénovation du restaurant « Le Relais Bourbonnais » à Brout-Vernet (03)
- à la SARL « LE MOULIN MARIN », une subvention pour travaux de 67 500 €, une avance remboursable de 67 500 € et une subvention pour la création d'équipements complémentaires de 5 292 € pour participer à l'extension du restaurant « Le Moulin Marin » à Lapalisse (03).

▪ **Hôtellerie de plein air : rapport n° 30**

(page 208 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 19 635 € à M. FABRICE HAQUIN, pour participer à la modernisation du camping de la Rochelambert à Saint-Paulien (43) en vue de son classement en 3 étoiles et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Aide au développement d'une offre touristique régionale innovante : rapport n° 31**

(page 211 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 260 000 € au SYNDICAT MIXTE DU LAC DE GARABIT-GRANDVAL, pour participer à la création d'un lieu d'accueil touristique au Domaine de Laval sur la commune de Chaliers (15) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Aires de services pour camping-cars : rapport n° 32**

(page 214 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 900 € à la communauté de communes du PAYS DE PIERREFORT, pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars sur la commune de Pierrefort (15)
 - 6 858 € à la commune de COLTINES (15), pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars
 - 9 200 € à la communauté de communes MARGERIDE TRUYERE (15), pour participer à la création de trois aires de services pour camping-cars
 - 2 400 € à la commune de LEZOUX (63) pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars
- et d'accepter que certaines opérations aient reçu un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Programme régional Tourisme et Handicap : rapport n° 33**

(page 220 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 11 545 € à la communauté de communes du PAYS DE MONTFAUCON, pour participer à la création d'un gîte rural 3 épis « Gîtes de France » à Montregard (43) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- 7 448 € à la SCI « LA REDONDE », pour participer à la création d'un gîte de séjour accessible aux personnes handicapées à Saint-Front (43)
- 13 950 € au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RETENUE DES FIDES BESSERVE, pour participer à la rénovation du village de vacances de Confolant à Miremont (63)

- 3 156 € à l'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (APPMA) DU CANTON D'ARDES-SUR-COUZE, pour participer à la réalisation d'un parcours de pêche à la truite adapté aux personnes handicapées moteur.

La Commission permanente décide d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale : rapport n° 34**

(page 225 du rapport)

▪ Les études touristiques

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la S.C.I. « IN'TENCE », une subvention de 2 600 € pour l'étude touristique et une subvention de 1 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de création d'une structure hôtelière à Tence (43)

- à M. MICHEL PORTIER, une subvention de 1 500 € pour l'étude touristique et une subvention de 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de création d'un centre d'hébergement touristique à Saint-Gervais d'Auvergne (63).

▪ Les expertises- projets et les expertises architecturales et de décoration

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL « MO'DOU », une subvention de 960 € pour la mission d'expertise projet concernant le projet de restructuration de l'hôtel-restaurant « Mo'Dou » à Maurs (15)

- à la SARL « ESPACE NATURE DE SABATOUX », une subvention de 1 600 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de création d'un espace de loisirs et d'accueil touristique à Montusclat (43)

- à l'EURL « LA DECOUVERTE », une subvention de 1 840 € pour la mission d'expertise projet concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant « La Découverte » à Saint-Bonnet-le-Froid (43)

- à l'EURL « JMP », une subvention de 960 € pour la mission d'expertise projet concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant « Bellevue » à Châtel-Guyon (63)

- à la SA « EUROPE HOTEL », une subvention de 960 € pour la mission d'expertise projet concernant le projet de modernisation de l'Hôtel de l'Europe à Chamalières (63)

- à M. JEAN-LUC BLANCHON, une subvention de 960 € pour la mission d'expertise projet concernant le projet de création d'une Auberge de Pays d'Auvergne à Charensat (63)

- à M. CHRISTOPHE PILLIERE, une subvention de 1 960 € pour l'expertise architecturale et de décoration et l'expertise-projet concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant « Les Voyageurs » à Lezoux (63)

- à la SARL « CARMELITA », une subvention de 1 960 € pour l'expertise architecturale et de décoration et l'expertise-projet concernant le projet de rénovation de l'Hôtel des Sources à La Bourboule (63)

- à l'EURL « MCP », une subvention de 1 880 € pour l'expertise architecturale et de décoration et l'expertise-projet concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant « Le Manoir Fleuri » à Châtel-Guyon (63).

▪ Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à M. ROBERT REDON, une subvention de 1 104 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le restaurant « Le Poivrier » au Puy-en-Velay (43)

- à M. JEAN-CLAUDE GRAFF, une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Auberge des Chabanettes à Auzelles (63).

- Les audits de certification

La Commission permanente décide d'attribuer au groupement QUALITE AUVERGNE une subvention de 13 285 € pour participer au financement des audits « Qualité Auvergne ».

AGRICULTURE ET FORÊT

- **Contrat régional d'installation agricole : rapport n° 35**

(page 243 du rapport)

- Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 12 550 € aux agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations puissent avoir débuté avant la présente décision.

- Accès au foncier : fonds de stockage des terres par achat

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 26 258 € à la SAFER AUVERGNE pour les dossiers présentés dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager les crédits auprès de la SAFER AUVERGNE et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir débuté avant la présente décision.

- Accès au foncier : fonds de stockage des terres par location

La Commission permanente décide de retenir les demandes de subvention régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 6 113 € et de considérer que le stockage des terres puisse avoir débuté avant la présente décision.

- Animation et communication

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la foire internationale de Clermont-Cournon une aide régionale de 10 000 € pour l'organisation de la Ferme du Massif Central, dans le cadre de la Foire Internationale de Clermont-Cournon du 8 au 17 septembre 2007
- d'accepter que cette opération ait pu être réalisée antérieurement à la date de la présente décision
- de procéder au versement au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier.

- **Contrat régional de diversification agricole : rapport n° 36**

(page 247 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à la CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE D'Auvergne pour l'animation réalisée en lien avec la diversification des productions et des activités agricoles en 2007
- d'accepter que l'opération subventionnée puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la date de la présente décision
- de procéder au versement de la subvention au vu d'un compte rendu d'exécution technique et financier détaillant les différentes activités d'animation menées par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne.

▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 37**

(page 249 du rapport)

- Aide à la création d'emploi salarié au sein des groupements d'employeurs

La Commission permanente décide de retenir les demandes présentées dans le rapport pour un montant global de 16 100 € et de considérer que les embauches peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

- Aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'action d'aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs :

- pour le motif congés :

- 150 € à l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DE L'ALLIER à Moulins (03)
- 360 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'AIDE AU REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS DU CANTAL à Aurillac (15)
- 960 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DEPARTEMENTAL DE REMPLACEMENT AGRICOLE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)

- pour le motif formation :

- 30 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DEPARTEMENTAL DE REMPLACEMENT AGRICOLE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)

- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des groupements d'employeurs à vocation remplacement départementaux, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)

- de considérer que les formations et les congés peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Charte porcine : rapport n° 38**

(page 252 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 30 000 € (plafond) à M. FLORENT VESCHAMBRE à Saint-Étienne de Chomeil (15).

▪ **Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole : rapport n° 39**

(page 255 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le tableau figurant en annexe dans le rapport pour un montant global de 320 636 €

- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision

- d'accepter que M. ETIENNE PHILIPPE soit le nouveau bénéficiaire de la subvention attribuée le 13 septembre 2004 au GAEC DES PETITS GAUDONS.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 40**

(page 260 du rapport)

- Restauration collective biologique : aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 3 631,20 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport

- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu avant la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention "Aide à la restauration collective biologique dans les lycées" et des factures acquittées.

- Modifications diverses

La Commission permanente décide d'autoriser l'EARL VERUNI à procéder à un changement d'affectation de la subvention.

- **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n° 41**

(page 263 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées et d'attribuer les subventions suivantes :
 - 126 000 € à l'association PROMOTION AUVERGNE QUALITE pour la réalisation de son programme promotionnel en faveur des produits Label Rouge pour 2007
 - 11 000 € à la CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE D'AUVERGNE pour la réalisation de son programme de développement de l'agrotourisme et des produits fermiers en 2007
 - 14 000 € au SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE pour la réalisation de son programme de développement d'une production porcine de qualité au titre de 2007
 - 4 150 € au SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE pour la réalisation de son programme de développement d'une filière de construction à partir d'éco-matériaux au titre de 2007
 - 12 000 € au SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LIVRADOIS-FOREZ pour la réalisation d'une opération de mise en marché des produits locaux au titre de 2007
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte rendu d'exécution technique et financier
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu recevoir un début d'exécution antérieur à la date de la présente décision.

- **Manifestations en faveur des produits de qualité : rapport n° 42**

(page 272 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport et d'attribuer les subventions suivantes :
 - 50 000 € à l'APRAMAC pour l'organisation du Sommet de l'Élevage à la Grande Halle d'Auvergne (63) du 4 au 6 octobre 2007
 - 4 000 € au Syndicat du Fromage Saint-Nectaire pour l'organisation de la 6ème édition du Concours National Officiel du Saint-Nectaire à Murol (63) le 8 juillet 2007
 - 16 000 € à l'UPRA Salers pour l'organisation des Journées Salers et du Concours National de la race Salers à Mauriac (15) du 21 au 23 septembre 2007
 - 15 080 € au Réseau Semences Paysannes pour l'organisation d'un séminaire intitulé « Quelles plantes pour des agricultures paysannes et une alimentation saine et suffisante ? » à Clermont-Ferrand les 6 et 7 décembre 2007 (*Abstention du Groupe UPA*)
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu recevoir un début d'exécution antérieur à la date de la présente décision.

▪ **Plans de développement de massifs forestiers : rapport n° 43**

(page 278 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CEMAGREF - GROUPEMENT DE CLERMONT-FERRAND, pour l'évaluation de la démarche de Plans de développements de massifs
- de procéder au versement de cette aide sur la base d'un récapitulatif des dépenses et d'un rapport d'évaluation détaillé
- d'accepter que l'opération subventionnée ait pu débuter avant la présente décision.

▪ **Modernisation des entreprises de seconde transformation du bois : rapport n° 44**

(page 280 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 90 345 € à la SAS BOIS INDUSTRIEL à Brioude (43) pour l'acquisition d'un robot de taille et de ses périphériques destinés au débit et à l'usinage de pièces de construction
- de déroger aux critères relatifs au programme « Modernisation des entreprises de seconde transformation du bois » en acceptant de financer le projet de cette entreprise dont le code APE ne figure pas sur la liste des codes APE d'entreprises éligibles au programme.

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 45**

(page 282 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 13 269 € à la MENUISERIE LATAPIE (15), pour la construction d'un atelier
- 8 819 € à la SCI JFT (63), pour une extension destinée à accueillir des bureaux et un hall d'exposition de la SARL CENTER BOIS
- 30 000 € à la SARL LESME MOULIN MARIN (03), pour l'extension d'un restaurant avec création de chambres d'hôtel
- 17 996 € à la SARL PINEAU (43), pour la construction d'une blanchisserie
- 35 000 € à la commune de DOMPIERRE-SUR-BESBRE (03), pour l'extension de sa médiathèque
- 28 991 € à la SARL CHAPUIS FRERES (43), pour la construction d'un bâtiment destiné à la fabrication de menuiseries et au stockage de bois.

La Commission permanente décide :

- de déroger aux critères relatifs à ce programme en acceptant de financer l'extension de l'atelier de la SARL CENTER BOIS bien que la surface soit inférieure aux 150 m² requis
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Prix d'architecture bois : rapport n° 46**

(page 287 du rapport)

La Commission permanente décide de modifier la décision n° 07-2267 du 9 juillet 2007 en remplaçant « VERSANT ARCHITECTURE » par la « SCP BONNET ROUBINE » comme bénéficiaire du prix de 5 000 €.

▪ **Actions de communication-formation : rapport n° 47**

(page 288 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer la proposition formulée par AUVERGNE PROMOBOIS en renouvelant en 2007 la campagne de communication ciblée sur les propriétaires forestiers
- d'attribuer une subvention de 39 139 € à AUVERGNE PROMOBOIS pour la mise en œuvre de cette campagne

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un compte rendu d'exécution technique et financier incluant un bilan et des indicateurs d'impact des actions engagées
- d'accepter que les actions aient pu débuter avant la présente décision.

▪ **Production laitière : rapport n° 48**

(page 291 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter les modifications de bénéficiaires pour les opérations concernant l'EARL DU LEVANT à Mercoeur (43) et M. CHRISTIAN CHEVALIER à Gelles (63).

▪ **Aide aux bâtiments laitiers en zone de montagne : rapport n° 49**

(page 292 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la prolongation de validité de l'opération concernant le GAEC DE LA RAMADE à Verneugheol (63) et que l'EARL DE LA COMBELLE soit le nouveau bénéficiaire de la subvention attribuée le 19 avril 2004 au GAEC DE LA COMBELLE.

▪ **Production de viande bovine : rapport n° 50**

(page 294 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter de prolonger jusqu'au 20 novembre 2008 le délai de début d'exécution de l'opération en faveur de M. ALAIN MICHEL à Saint-Éloy d'Allier (03) concernant l'acquisition d'un parc de contention.

EDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

▪ **Acquisition de terres agricoles pour le lycée agricole d'Yssingaux / Le Puy : rapport n° 51**

(page 295 du rapport)

La Commission permanente décide d'acquérir la parcelle cadastrée AE 175 située sur la commune d'Yssingaux, au prix de 12 € le m² hors frais, pour les besoins du lycée agricole d'Yssingaux et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer la promesse d'achat, l'acte de vente et tous documents relatifs à cette acquisition.

▪ **Fonctionnement des collèges en partition : rapport n° 52**

(page 296 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une dotation complémentaire de fonctionnement de 2 500 € au collège *Blaise de Vigenère* à Saint-Pourçain-sur-Sioule, conformément à la décision du Conseil Général de l'Allier.

▪ **Fonctionnement des lycées publics : dotations complémentaires : rapport n° 53**

(page 297 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 91 526,34 € :

- 3 402,66 € au lycée *Gustave Eiffel* à Gannat
- 47 123,68 € au lycée *Blaise Pascal* à Ambert
- 41 000,00 € au lycée *Sidoine Apollinaire* à Clermont-Ferrand.

▪ **Fonctionnement des lycées et lycées professionnels : répartition des dotations globales de fonctionnement**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide :

- d'adopter les crédits affectés au fonctionnement des établissements publics pour l'année 2008, pour un montant de 15 672 419 € réparti de la façon suivante :
 - lycées publics et É.R.E.A. (Éducation Nationale) : 13 530 308 € (annexe 4 du rapport)
 - lycées agricoles publics : 1 777 807 € (annexe 5 du rapport)
 - collèges en partition : 364 304 € (annexe 6 du rapport)
- de procéder au versement de ces dotations en trois fois :
 - 1^{er} versement : 40 % du montant dès le vote du Budget Primitif 2008
 - 2^{ème} versement : 30 % au mois d'avril 2008
 - 3^{ème} versement : 30 % au mois d'octobre 2008.

▪ **Vente de terrain : rapport n° 54**

(page 299 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne :

- à engager, auprès du Préfet de la Région Auvergne, conformément à la procédure prévue aux articles 20 et 21 de la loi du 7 janvier 1983, complétée par la loi du 22 juillet 1983, la procédure de désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée DY 439, sur la commune de Clermont-Ferrand, pour une superficie de 2 283 m², propriété de la Région Auvergne, et mise à la disposition du lycée *La Fayette*
- à signer tous documents relatifs à la désaffectation
- à vendre, sous réserve de la décision de désaffectation, ce terrain au S.M.T.C., au prix fixé par le Service des Domaines
- à signer tous documents relatifs à cette vente.

▪ **Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics : rapport n° 55**

(page 300 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant total de 361 400 € :

- 11 900 € au lycée *Geneviève Vincent* à Commentry
- 15 000 € au lycée *Albert Einstein* à Montluçon
- 12 500 € au lycée *Madame de Staël* à Montluçon
- 29 000 € au lycée *Maurice Guyot* à Montluçon
- 37 500 € au lycée *Théodore de Banville* à Moulins
- 6 900 € au lycée agricole Montluçon-Larequille *Christophe Thivrier* à Durdat-Larequille
- 26 600 € au lycée de Mauriac
- 6 700 € au lycée *Auguste Aymard* à Espaly-Saint-Marcel
- 39 400 € à l'ÉREA *Alexandre Vialatte* à Brioude
- 37 000 € au lycée *Jeanne d'Arc* à Clermont-Ferrand
- 38 000 € au lycée *Blaise Pascal* à Clermont-Ferrand
- 4 800 € au lycée *Camille Claudel* à Clermont-Ferrand
- 19 000 € au lycée *Marie Laurencin* à Riom
- 6 400 € au lycée *Desaix* à Saint-Éloy-les-Mines
- 35 700 € au lycée *Pierre Boulanger* à Pont-du-Château
- 35 000 € au lycée *François Rabelais* à Brassac-les-Mines.

▪ **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées : rapport n° 56**

(page 303 du rapport)

Vu les offres économiquement les plus avantageuses choisies par la Commission d'Appel d'Offres, la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne autorise le Président, pour la réfection du service demi-pension au lycée *Val de Dore* à Thiers, à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot 1 - démolitions - gros œuvre, attribué à l'entreprise EMC CAVAGNAT à Lempdes, pour 155 069,50 € HT
- lot 2 - menuiseries extérieures aluminium - serrurerie, attribué à l'entreprise POL AGRET à Clermont-Ferrand, pour 73 340 € HT
- lot 3 - menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise M.C.A. à Thiers, pour 47 084,15 € HT
- lot 4 : cloisonnement - peinture, attribué à l'entreprise MANARANCHE à Clermont-Ferrand, pour 70 443,56 € HT
- lot 5 - plafonds suspendus, attribué à l'entreprise MANARANCHE à Clermont-Ferrand, pour 20 030,34 € HT
- lot 6 - revêtement de sols collés, attribué à l'entreprise DIVERSOL, Le Poteau (42), pour 11 221 € HT
- lot 7 - carrelage - faïence, attribué à l'entreprise CARREAUVERGNE à Clermont-Ferrand, pour 89 069 € HT
- lot 8 - cloisons agro-alimentaires, attribué à l'entreprise SOPROMECCO à Vichy, pour 32 089,61 € HT
- lot 9 - ventilation - sanitaire, attribué à l'entreprise STCA à Cusset, pour 89 477,80 € HT
- lot 10 - électricité, attribué à l'entreprise SPIE Sud-Est à Cébazat, pour 211 933,02 € HT
- lot 11 - ascenseur, attribué à l'entreprise ASTREM à Aubière, pour 38 300 € HT
- lot 12 - équipement de cuisine, attribué à l'entreprise BONNET Grande Cuisine à Clermont-Ferrand, pour 179 840,11 € HT.

Pour les travaux de mise en sécurité au lycée *Blaise Pascal* à Clermont-Ferrand, la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne autorise le Président à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot 1 - gros œuvre, attribué à l'entreprise ECD DUGUAI à Beaumont, pour 22 787,80 € HT
- lot 2 - menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise MEGEMONT à Olby, pour 260 939,60 € HT
- lot 6 - électricité, attribué à l'entreprise SANTERNE à Clermont-Ferrand, pour 75 910,74 € HT.

Pour la réfection de la salle de sport aux lycées *Jean Monnet et Jean Mermoz* à Aurillac, la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne autorise le Président à signer l'avenant au marché de contrôle technique, attribué au Bureau VERITAS à Clermont-Ferrand.

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 57**

(page 307 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter, pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe au rapport :
 - 486 000 € (programme général)
 - 9 000 € (équipements liés à des rénovations)
 - 24 500 € (équipements liés à des rénovations)
 - 463 200 € (équipements liés à des rénovations)
- d'attribuer un montant total de subventions de 569 300 € (programme général) pour les opérations définies en annexe au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer des appels d'offres pour la dévolution des équipements

- de l'autoriser à avoir recours à la procédure négociée si un appel d'offres est infructueux
- de donner délégation à la Commission d'Appel d'Offres du Conseil régional d'Auvergne pour désigner les entreprises attributaires
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de fournitures à intervenir et les avenants éventuels aux dits marchés, ainsi que les marchés passés sans formalités préalables.

▪ **Équipement des lycées publics**
(rapport complémentaire)

Pour l'attribution d'un marché de matériels de laboratoire pour les lycées de la Région, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés à bons de commande, et les avenants éventuels, pour le matériel de laboratoire pour les lots suivants avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Matériel de physique-chimie de la seconde à la terminale : société RANCHET
- Lot 2 : Matériel de sciences physiques : spécialité et post-bac : société JEULIN
- Lot 3 : Matériel de chimie : spécialité et post-bac : société VWR
- Lot 4 : Matériel pour les SVT : de la seconde à la terminale : société RANCHET
- Lot 5 : Matériel pour la biologie, génie biologie : de la seconde à la terminale : société CPIL
- Lot 6 : Matériel pour la biologie, génie biologie : spécialité post-bac : société FISHER BIOBLOCK
- Lot 7 : Appareil de mesure et machines électriques : société LABEC
- Lot 8 : Mobilier scientifique : société CAMIF
- Lot 9 : Matériel de sécurité (armoire pour les produits, hottes, sorbonnes ...) : société VWR.

Pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la région Auvergne pour la mise en place d'équipements informatiques, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché à bons de commande, et les avenants éventuels, attribué à la société QUANT'X SYSTEMS.

Pour l'attribution d'un marché d'équipement du diplôme des métiers d'art, décor architectural pour le lycée Jean Monnet à Yzeure, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés, et les avenants éventuels, attribués pour les lots suivants :

- lot 1 : casier à tiroir, portique à colonne, palonnier à ventouses, chariots mobiles, table de découpe, sableuse, système pour sablage progressif, système d'élaboration de masque de sablage par semi découpe à la société BAUDIN pour un montant de 95 260,00 € HT
- lot 2 : machine multifonction à commandes numériques, machine à bande abrasive à la société BAUDIN pour un montant de 102 578,00 € HT.

Pour la fourniture d'équipements informatiques au lycée *Charles et Adrien Dupuy* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché, et ses avenants éventuels, attribué à la société ABICOM pour un montant de 19 065,30 € HT (solution de base + options 2 et 3).

Pour la fourniture d'équipements informatiques au lycée *Théodore de Banville* à Moulins, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché, et ses avenants éventuels, attribué à la société NEYRIAL, pour un montant de 38 131,70 € HT (solution variante + option 1).

Pour la fourniture d'équipements informatiques au lycée *Léonard de Vinci* à Monistrol-sur-Loire, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché, et ses avenants éventuels, attribué à la société ABICOM, pour un montant de 10 799,65 € HT (solution variante + options 1 + 3).

Pour la fourniture d'équipements informatiques au lycée *Simone Weil* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché, et ses avenants éventuels, attribué à la société ABICOM, pour un montant de 50 852,09 € HT (solution variante + options 2, 3 + 4).

▪ **Aides à l'investissement pour les M.F.R.E.O. : rapport n° 58**

(page 317 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser l'Institut de Formation par Alternance d'Escurolles à engager l'opération dans les 6 mois suivant la date de la décision
- de proroger jusqu'au 18 juillet 2008 la date limite d'achèvement de l'opération de travaux cité dans le rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer un avenant à la convention entre la Région Auvergne et l'Institut de Formation par Alternance d'Escurolles pour tenir compte des modifications accordées.

Ces modifications sont sans incidence sur le montant de la subvention déjà accordée. Elles feront l'objet d'un avenant à la convention signée entre la Région Auvergne et cet établissement.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

▪ **Actions collectives de formation professionnelle destinées à des personnes sans emploi**
Réponse aux besoins des entreprises : rapport n° 59

(page 319 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le GRETA des Monts du Cantal à mettre en œuvre des parcours de formation supplémentaires grâce au reliquat d'heures restant et ce sans incidence financière et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant correspondant à cette modification.

▪ **Actions collectives de formation professionnelle destinées à des personnes sans emploi**
Marchés publics

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide :

- d'adopter le marché de formation relatif au Programme Régional 2007 - N° 7 « Mobilisation sociale et professionnelle » tel que mentionné dans le rapport
- d'approuver le montant de ce marché qui représente un montant total de 32 860,80 € dont 16 430,40 € au titre du financement par la Région Auvergne et 16 430,40 € au titre du financement par le Fonds Social Européen
- d'adopter l'ensemble des marchés de formation relatif au Programme Régional 2007 - N° 8 « Programme Complémentaire » tel que mentionné dans le rapport
- d'approuver les montants de ces marchés qui représentent un montant total de 897 393,30 € dont 511 654,65 € au titre du financement par la Région Auvergne et 385 738,65 € au titre du financement par le Fonds Social Européen.

▪ **Investissement dans les structures d'accueil : rapport n° 60**

(page 320 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 931 € à l'ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES ET PAIO D'AUVERGNE (AMPA), pour l'acquisition de matériel informatique, de mobilier de bureau et l'installation d'un standard téléphonique et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'arrêté attributif correspondant à cet investissement

- d'attribuer une subvention de 4 370 € à la MISSION LOCALE DE VICHY, pour les opérations suivantes :

- . aménagement d'un espace d'accueil : mobilier, panneaux d'affichage, vestiaire
- . aménagement de bureaux supplémentaires pour les conseillers : mobilier, ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, imprimantes
- . équipement d'un atelier de recherche d'emploi : caméscope, appareil photo numérique, vidéo projecteur

et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'arrêté attributif correspondant à cet investissement

- d'autoriser le versement à la MISSION LOCALE DES HAUTES TERRES des aides (à l'investissement et au fonctionnement) attribuées antérieurement à la PERMANENCE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE SAINT-FLOUR.

▪ **Fonds d'Intervention Formation : rapport n° 61**

(page 323 du rapport)

▪ Nouvelles demandes

La Commission permanente décide d'accorder une aide globale de 58 384,20 €, dont 49 271,60 € en 2007 et 9 112,60 € en 2008 aux entreprises suivantes :

- 5 100,00 € à la SARL ETABLISSEMENTS BARRE BERNARD à Saint-Gérand-de-Vaux (03)
dont 1 391 € en 2007 et 3 709 € en 2008
- 1 493,40 € à l'entreprise individuelle RAPHAËL ROUGIER à Taxat-Senat (03)
- 5 488,20 € à la SAS BATIM à Marcillat-en-Combraille (03)
- 17 280,00 € à la SAS AUVERGNE TECHNIQUE ELECTRICITE (ATE) à Naucelles (15)
- 5 400,00 € à la SARL LAVERGNE VOYAGES à Aurillac (15)
- 4 282,20 € à la SARL POIDS LOURDS au Puy-en-Velay (43), dont 768,60 € en 2007 et 3 513,60 € en 2008
- 913,80 € à la SARL AUDIT FRANCE ASSOCIES à Clermont-Ferrand
- 1 161,00 € à la SAS GCP à La Monnerie - Le Montel (63)
- 1 803,60 € au cabinet MANIEL PHILIPPE à Clermont-Ferrand
- 2 940,00 € au cabinet ROUSSILHE MICHEL à Clermont-Ferrand
- 5 340,00 € à la SARL GILLES MOREL à Cournon d'Auvergne (63)
- 7 182,00 € à la SARL RAZ ET FILS à Dore l'Eglise (63), dont 5 292 € en 2007 et 1 890 € en 2008.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines formations aient pu être réalisées ou avoir démarré avant la présente décision.

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les entreprises les conventions afférentes et leurs éventuels avenants.

- Modifications et annulation de formations ayant déjà fait l'objet d'une aide de la Région Auvergne

La Commission permanente décide :

- de reporter sur l'année 2008, la somme de 2 212,80 € et de désengager la somme correspondante sur l'année 2007 pour la formation à l'utilisation d'une machine à tisser à lances Dornier au profit des établissements Pierre Quioc à Sainte-Sigolène (43) et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant correspondant
- de reporter sur l'année 2007 la somme de 17 689 € pour la formation à l'assurance qualité au profit de l'association Les Genêts au Chambon-sur-Lignon (43) et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant correspondant
- de désengager la somme de 21 000 € en 2007 accordée à la SARL HUGUES RAMBERT à Saint-Germain-des-Fossés (03).

- Changement de bénéficiaire d'une aide déjà accordée par la Région Auvergne

La Commission permanente décide :

- de transférer l'aide de 25 875 € initialement accordée à l'entreprise JOHNSON CONTROLS AUTOMOTIVE ELECTRONICS à l'entreprise VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR
- de verser cette somme à l'entreprise VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR au vu :
 - . d'une attestation des heures-stagiaires réalisées certifiée conforme par l'entreprise VALEO
 - . des factures des formateurs, qu'elles soient établies au nom de l'entreprise JOHNSON CONTROLS AUTOMOTIVE ELECTRONICS à Sainte-Florine ou au nom de VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR à Sainte-Florine
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante.

- **Investissement dans les organismes de formation : rapport n° 62**

(page 344 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 5 492,64 € au GRETA NORD-OUEST CANTAL, pour son Atelier de Pédagogie Personnalisée, pour l'acquisition de 13 postes informatiques fixes et de 3 portables
- d'attribuer une subvention de 1 127,83 € à la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU CANTAL, pour l'acquisition de 4 ordinateurs
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les organismes les arrêtés correspondants.

- **Aide au fonctionnement de l'apprentissage : rapport n° 63**

(page 348 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de déduire 158 745 € des versements de subventions dues aux CFA régionaux en 2007, au titre de la régularisation des subventions régionales 2006
- de verser 215 662 € au titre de la régularisation des subventions régionales 2006, aux CFA suivants :
 - 37 418 € à l'IFI 03
 - 7 884 € à l'IFPP 15
 - 4 647 € au CFA interprofessionnel d'Ambert
 - 30 779 € à l'EMP 03
 - 26 344 € au CFA du BTP 15
 - 8 089 € au CFTB 43
 - 3 269 € au CFAA 03
 - 4 638 € au CFAA 43

- 9 024 € au CFAA de l'ISVT 43
 - 24 970 € au CFAA 63
 - 3 008 € au CFA des IAA 63
 - 14 928 € au CFA du transport et de la logistique
 - 40 664 € au CFA de l'éducation nationale en Auvergne
- de verser 4 000 € au CFA du BTP de Clermont-Ferrand, au titre de la régularisation de la subvention exceptionnelle versée fin 2006 pour l'accueil d'apprentis en dehors du CFA.

▪ **Apprentissage : bourses régionales Jean Paquet : rapport n° 64**

(page 352 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de reconduire le dispositif des Bourses Régionales « Jean Paquet », pour un nombre maximum de 20 jeunes
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour arrêter la liste des bénéficiaires de ces bourses
- d'attribuer une aide de 800 € par mois, avec un maximum de 2 400 € (3 mois), au bénéficiaire de chaque bourse
- de permettre aux jeunes bénéficiaires de suivre une formation à la langue du pays d'accueil pour une durée de 40 heures maximum et de prendre en charge le coût pédagogique de cette formation dans le cadre du programme d'aides individuelles en dérogeant aux critères habituels
- de prendre en charge la protection sociale pour le risque "accident du travail" des bénéficiaires de ce stage qui auront le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré ; le versement des montants ad hoc est effectué par le CNASEA pour le compte de la Région Auvergne
- d'attribuer une aide forfaitaire de 450 € par jeune à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne chargée de la mise en oeuvre de ce dispositif, de la coordination et du suivi des jeunes pendant leur séjour à l'étranger
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer la convention de mise en oeuvre, de promotion, de coordination et de suivi de ce dispositif avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne.

▪ **Accueil, information, orientation : rapport n° 65**

(page 354 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide de 1 426 € à l'AMPA, pour la prise en charge de licences permettant l'accès à l'entrepôt régional Parcours 3 et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec l'AMPA et l'Etat l'avenant à la convention de partenariat « Espace régional Parcours 3 ».

▪ **Harmonisation des aides aux étudiants dans les secteurs sanitaires et sociaux
Exonération des droits d'inscription et frais de scolarité pour les étudiants boursiers
de l'ITSRA et de l'IRFSSA : rapport n° 66**

(page 356 du rapport)

Dans une recherche de justice et de clarification de l'effort réalisé par la Conseil régional vis à vis de ces formations, la Commission permanente décide :

- de prendre en charge les droits d'inscription et les frais de scolarité pour les étudiants boursiers inscrits à l'ITSRA à Clermont-Ferrand et l'IRFSSA à Moulins à compter de la rentrée de septembre 2007
- de verser directement à l'ITSRA et l'IRFSSA le montant correspondant aux droits d'inscription et aux frais de scolarité de leurs étudiants boursiers
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer un avenant aux conventions de ces établissements.

▪ **Achat de places dans des actions de formation dont la Région Auvergne n'est pas l'unique ou le principal financeur : rapport n° 67**

(page 357 du rapport)

- Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) : accompagnement à la préparation du concours de professeur des écoles

La Commission permanente décide :

- d'apporter, en 2007, une aide maximale de 54 000 € à l'IUFM d'Auvergne pour la prise en charge de la préparation au concours de professeur des écoles en faveur de :
 - . 80 personnes au maximum en 2ème année de formation
 - . 100 personnes au maximum en 1ère année de formation, sous réserve du résultat de l'analyse menée actuellement concernant ce dispositif expérimental pour la session 2006-2007
- d'accorder à ces bénéficiaires le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré (couverture sociale et risque accident du travail)
- d'accepter que la session ait pu démarrer avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'IUFM d'Auvergne la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants.

- Accompagnement d'actions de formation dans le cadre du programme d'initiative communautaire EQUAL

La Commission permanente décide :

- d'apporter, dans le cadre du projet EQUAL « Travail et formation à domicile : une solution pour sortir de l'ombre », une aide de 30 759 € à l'organisme SEGECO FORMATION à Brives-Charensac, répartie comme suit : 11 004 € en 2007 et 19 755 € en 2008
- d'accorder aux bénéficiaires de cette action le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'organisme de formation la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants
- d'autoriser ADEFOR à Saint-Pourçain-sur-Sioule à recevoir plus de 10 stagiaires dans « l'Ecole de l'Entrepreneuriat », dans la limite des 5 000 heures-stagiaires initialement prévues et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention correspondante.

- Formations relevant de l'enseignement supérieur

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 63 188 € à l'Université Blaise Pascal pour la réalisation de 18 750 heures de formation, répartie comme suit : 18 956 € en 2007, 44 232 € en 2008
- d'attribuer une aide de 68 245 € au CUST pour la réalisation de 16 325 heures de formation, répartie comme suit : 9 099 € en 2007, 22 749 € en 2008, 22 749 € en 2009, 13 648 € en 2010
- d'attribuer à l'Université d'Auvergne une subvention de 50 558 € dont 17 695 € en 2007 et 32 863 € en 2008 pour un volume horaire global de 25 850 heures de formation
- d'attribuer à l'Université d'Auvergne une aide de 16 000 €, dont 6 400 € en 2007 et 9 600 € en 2008 pour la formation préparant au diplôme d'Accès aux Études Universitaires ; cette subvention représente le financement de 10 800 heures-stagiaires
- d'accorder aux bénéficiaires de ces actions le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

- Prise en charge de la rémunération des stagiaires dans le cadre du partenariat entre la Région Auvergne et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

La Commission permanente décide :

- de prendre en charge la rémunération, la protection sociale, ainsi que l'aide à la mobilité des stagiaires intégrant une action de formation financée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, dans le cadre des programmes de retour à l'emploi du public PLIE sous réserve que ces actions soient spécifiques au public PLIE
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay la convention afférente et ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif au versement des sommes nécessaires à la réalisation de cette prestation.

SERVICES COMMUNS

- **Information sur la formation : rapport n° 68**
(page 377 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 8 000 € à l'AMPA pour l'organisation de la 1^{ère} journée professionnelle des Missions Locales et PAIO d'Auvergne, sur le thème de l'accompagnement dans le parcours de l'insertion des jeunes, le 5 octobre 2007
- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'AMPA pour l'organisation de la journée du 23 novembre 2007 dans le cadre de la Semaine de l'emploi et de la formation « L'Auvergne recrute, l'Auvergne forme » à la Grande Halle d'Auvergne
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document relatif au versement de cette subvention et, notamment, la convention multipartite précisant les modalités de financement de l'ensemble de la manifestation, avec l'ANPE, les ASSEDIC, l'AGEFIPH et l'AMPA et à procéder au règlement de toute facture relative à cette opération.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE

- **Recherche et innovation technologique - Équipement des laboratoires - Allocations de recherche : rapport n° 69**
(page 381 du rapport)
 - Équipement des laboratoires de l'année 2007

La Commission permanente décide :

- d'accorder un montant global de subventions de 1 401 668 € en investissement, soit 1 222 214 € au titre des projets du C.P.E.R. 2007/2013 et 179 454 € pour les projets hors C.P.E.R. 2007/2013 selon la répartition mentionnée dans le rapport
- de permettre l'acquisition de matériels à compter de la date d'accusé de réception de la demande dérogeant ainsi à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne
- de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne afin de passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

- Allocations de recherche

La Commission permanente décide d'accorder les allocations de recherche aux projets suivants :

- « Territoire, Agriculture, Alimentation en Auvergne » : une allocation doctorale à Melle Camille RUSTENHOLZ (INRA)
- « Environnement » : Nouvelles allocations :
 - une allocation doctorale à M. Guillaume BORREL (Université Blaise Pascal)
 - une allocation post-doctorale à M. Jean-François Dov CORENBLIT (Université Blaise Pascal) et M. Nicolas ROSSIGNOL (INRA)
- « Environnement » : Renouvellements des allocations de thèse :
 - 2^{ème} année : Melle Fanny VICARD (Cemagref) et Melle Anne-Isabelle GRAUX (INRA)
 - 3^{ème} année : Melle Charlène CHORAO (Université Blaise Pascal) et Melle Claire PLANCHAT (Université Blaise Pascal)
- « Innovapôle » :
 - une allocation doctorale à M. Paul DEVLIEGER (Université d'Auvergne) et M. Florent BRUNET (Université Blaise Pascal)
 - une allocation post-doctorale à M. Alfonso SANMARTIN PENSADO (Université Blaise Pascal).
- Physique Corpusculaire : une allocation doctorale à M. Sébastien CRAMPON (Université Blaise Pascal).

La Commission permanente décide d'accorder :

- à chaque bénéficiaire d'une allocation doctorale, une aide financière d'un montant annuel de 30 000 € toutes charges salariales comprises, pendant 3 ans pour les premières demandes et pendant 2 ans pour les étudiants entrant en 2^{ème} année de thèse (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des années concernées)
- à chaque bénéficiaire d'une allocation post-doctorale, une aide financière de 40 000 € pour une année (toutes charges comprises).

La Commission permanente décide d'affecter une aide de 420 000 € à ce programme et de verser aux organismes dont dépendent les étudiants :

- 100 000 € à l'INRA
- 260 000 € à l'Université Blaise Pascal
- 30 000 € à l'Université d'Auvergne
- 30 000 € au Cemagref.

La Commission permanente décide de donner mandat au Président du Conseil régional afin de passer toutes les conventions ou avenants nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

- **Communication scientifique - Université d'été de nutrition - Centre de Recherche en Nutrition Humaine (C.R.N.H.) : rapport n° 70**

(page 417 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 4 000 € au C.R.N.H. pour l'organisation de l'Université d'été de Nutrition à Clermont-Ferrand du 19 au 21 septembre 2007 et de donner mandat au Président du Conseil régional pour mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à la mise en place de cette action.

▪ **Recherche et innovation technologique - Allocations de docteur-ingénieur : rapport n° 71**
(page 419 du rapport)

▪ C.N.R.S.

La Commission permanente décide :

- pour les renouvellements d'allocations, d'affecter 94 542 €, soit 23 640 € au titre de l'exercice 2007 et 70 902 € au titre de l'exercice 2008 (sous réserve du vote du budget primitif 2008) pour le compte des étudiants mentionnés dans le rapport.
- pour les nouvelles allocations, d'affecter 47 271 €, soit 11 820 € au titre de l'exercice 2007 et 35 451 € au titre de l'exercice 2008 (sous réserve du vote du budget primitif 2008) pour le compte des étudiants mentionnés dans le rapport
- de verser ces crédits, soit au total 141 813 €, au C.N.R.S., pour le compte de ces étudiants
- d'accorder les 3 nouvelles allocations pendant 3 ans (sous réserve du vote des budgets primitifs des années concernées).

▪ Cemagref

La Commission permanente décide :

- d'affecter 44 775 €, soit 11 190 € au titre de l'exercice 2007 et 33 585 € au titre de l'exercice 2008 (sous réserve du vote du budget primitif 2008) pour le compte des étudiants mentionnés dans le rapport
- de verser 44 775 € au Cemagref pour le compte des étudiants mentionnés dans le rapport
- d'accorder les 3 nouvelles allocations pendant 3 ans (sous réserve du vote des budgets primitifs des années concernées).

▪ C.E.A.

La Commission permanente décide :

- d'affecter 17 050 €, soit 4 262 € au titre de l'exercice 2007 et 12 788 € au titre de l'exercice 2008 (sous réserve du vote du budget primitif 2008) pour le compte de l'étudiant mentionné dans le rapport
- de verser 17 050 €, € au C.E.A. pour le compte de l'étudiant mentionné dans le rapport
- d'accorder cette nouvelle allocation pendant 3 ans (sous réserve du vote des budgets primitifs des années concernées).

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer, avec le C.N.R.S., le Cemagref et le C.E.A., les conventions ou avenants correspondants et passer tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme.

▪ **Enseignement supérieur - Interventions diverses - Réaménagement des locaux de l'Institut Français de Mécanique Avancée : rapport n° 72**
(page 425 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder 100 000 € à l'IFMA pour le réaménagement de ses locaux (travaux et équipements) et de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à la mise en place de ce programme.

▪ **Subvention pour acquisition et aménagement de locaux pour la F.E.R.D.I. : rapport n° 73**
(page 428 du rapport)

La Commission permanente décide d'affecter 102 000 € au projet d'acquisition et d'aménagement des locaux de la Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International et de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à la mise en place de ce programme.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC

▪ Contrats régionaux de développement durable du territoire : rapport n° 74

(page 433 du rapport)

▪ Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (03)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 18 000 € à la communauté de communes du Val de Cher au titre du FRADDT-EPCI afin de financer les acquisitions foncières de la zone d'activités de la Vauvre à Nassigny et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

▪ Territoire de projet de Vichy-Auvergne (03-63)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la communauté de communes Varennes-Forterre, une subvention de 783 120 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer les acquisitions immobilières pour le pôle emploi-formation
- à la communauté de communes du Pays de Lapalisse, une subvention de 13 064 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer l'extension et la réhabilitation du gymnase intercommunal à Lapalisse
- à la commune de Gannat, une subvention de 9 200 € au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes du Bassin de Gannat pour financer l'extension de l'école de musique et d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ Pays d'Aurillac (15)

La Commission permanente décide d'attribuer à l'Agence Entreprendre au Pays d'Aurillac une subvention de 9 000 € au titre du FRADDT-PAYS pour financer le poste d'animateur du Pôle Central du réseau d'accueil économique du Pays d'Aurillac, de verser 50 % de la subvention attribuée à la date de la présente décision et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

Le Président René SOUCHON ne prend pas part au vote.

▪ Pays du Haut Cantal - Dordogne (15)

La Commission permanente décide d'attribuer à la Commune de Cheylade une subvention de 40 000 € au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes du Pays Gentiane pour financer la création de 4 logements locatifs.

▪ Pays de Saint-Flour - Haute Auvergne (15)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à l'Association du Pays de Saint-Flour - Haute Auvergne, une subvention de 12 500 € au titre du FRADDT-PAYS pour financer le référencement de l'offre territoriale et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision
- à la communauté de communes du Cézallier, une subvention de 9 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer l'acquisition d'un véhicule de portage de repas et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision

- à la communauté de communes de la Planèze, une subvention de 91 800 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la Maison des Services - Centre de loisirs sans hébergement.

▪ Pays du Velay (43)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la communauté de communes de l'Emblavez, une subvention globale de 304 300 € dont 150 000 € au titre du FRADDT-PAYS et 154 300 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer pour la construction d'un Tir Sportif national à Beaulieu

- à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, une subvention de 567 000 € au titre du FRADDT-EPCI afin de financer la restructuration du bâtiment de l'Hôtel-Dieu du Puy-en-Velay

- à la communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles, une subvention de 245 700 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la Maison des Services
et d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ Pays de Lafayette (43)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec le Syndicat de Développement Économique Allier/Allagnon (43) la convention d'animation du dispositif « Place aux jeunes » ; d'attribuer au Syndicat de Développement Économique Allier/Allagnon une subvention de 42 000 € au titre du FRADDT-PAYS pour financer l'animation du dispositif « Place aux jeunes » pour les exercices 2006 et 2007 et de verser 50 % de la somme à la signature de la convention sur présentation du contrat de travail et de la fiche de poste de l'animateur

- d'attribuer à la Communauté de communes Ribeyre Chaliergue et Margeride une subvention de 10 172 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer l'acquisition d'un véhicule réfrigéré pour le portage de repas

- d'attribuer à la Communauté de communes du Pays de Paulhaguet une subvention de 8 100 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la création d'un logement locatif situé au lieu-dit « Bacou » à Mazerat Aurouze destiné au futur gérant de l'auberge de Pays

- d'attribuer à la Communauté de communes du Brivadois une subvention globale de 650 000 € dont 300 000 € au titre du FRADDT-PAYS et 350.000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la construction d'un complexe sportif couvert à Brioude

- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ Territoire de projet d'Ambert - Livradois - Dore - Forez (63)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la communauté de communes du Pays d'Ambert une subvention de 18 900 € au titre du FRADDT-PAYS pour financer l'achat d'équipements scéniques mobiles pour le Centre culturel Le Bief

- à la communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne une subvention de 4 207 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer une étude de faisabilité pour la réalisation de logements dans l'ancienne école St-Joseph de Marsac en Livradois

- à la communauté de communes du Pays d'Arlanc une subvention de 59 500 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la création de la bibliothèque-ludothèque intercommunale du Pays d'Arlanc

- à la communauté de communes du Pays d'Arlanc une subvention de 11 200 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer l'aménagement de la zone d'activités intercommunale de Dore l'Eglise - Acquisitions foncières

- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

- Pays des Combrailles (63)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au SMAD des Combrailles une subvention de 16 744 € au titre du FRADDT-PAYS pour financer une opération « kit nouvel arrivant »
- d'attribuer à la communauté de communes de Haute Combraille une subvention de 5 860 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer une étude sur les perspectives d'avenir de l'abattoir de Giat
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

- Pays du Grand Clermont (63)

La Commission permanente décide d'attribuer à la commune de Marsat une subvention de 6 260 € au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes Riom Communauté pour financer l'aménagement d'un logement locatif dans l'immeuble Coutarel à Marsat et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

- Pays d'Issoire Val d'Allier Sud (63)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud une subvention de 28 125 € au titre du FRADDT-PAYS pour financer la mise en place d'un dispositif d'accueil de nouveaux actifs
- d'attribuer à la Maison de retraite Saint-Joseph une subvention de 111 111 € au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes du Pays de Sauxillanges pour financer la création de 4 lits temporaires au sein de la maison de retraite
- d'attribuer à la communauté de communes Lembron Val d'Allier une subvention de 62 490 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la création d'un espace d'accueil touristique en lien avec la préservation de la Vallée des Saints
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

- Dérogations

La Commission permanente décide d'accepter le démarrage anticipé de l'étude paysagère et architecturale pour la pépinière d'entreprises d'Espalem lancée par la communauté de communes du Pays de Blesle (43).

- **Revitalisation du patrimoine rural : rapport n° 75**

(page 476 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 35 340 € à la commune de CHAMPS-SUR-TARENTEINE (15), pour financer la réhabilitation de l'ancien syndicat d'initiative en vue d'y installer une médiathèque
- 60 000 € à la commune de COLTINES (15), pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment de bourg, en vue d'y installer une auberge de pays et un point multiservices
- 60 000 € à la commune de SAINT-BONNET-LE-FROID (43), pour financer la réhabilitation de l'ancienne école, en vue d'y aménager un local commercial à vocation gastronomique
- 19 200 € à la commune d'OLLOIX (63), pour financer l'aménagement d'une bibliothèque dans le bâtiment de la mairie.

La Commission permanente décide d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Projet de coopération transnationale LEADER + du GAL Bocage Bourbonnais L'Authentique phase 2 : rapport n° 76**

(page 481 du rapport)

La Commission permanente décide de verser une subvention de 15 000 € à l'association GAL BOCAGE BOURBONNAIS L'AUTHENTIQUE pour son projet de coopération avec le Pays Vladeasa-Fantanele en Roumanie « formation - action au tourisme rural (année 2007) » et d'accepter le report sur 2007 de la réalisation par le GAL d'une partie des actions initialement prévues fin 2006.

▪ **Avenant au marché concernant l'étude en vue de la création d'une entente interrégionale du Massif Central : rapport n° 77**

(page 486 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer un avenant au marché « étude en vue de la création interrégionale du Massif Central » avec SOMIVAL pour un montant de 10 000 € HT.

▪ **AUVERDATA ENTREPRISES : subvention pour la mise en service d'un lien très haut débit sur le village d'entreprises de Tronquières à Aurillac - SEBA 15 : rapport n° 78**

(page 488 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à SEBA 15 dans le cadre du programme Auverdata Entreprises une subvention de 30 000 € TTC correspondant à une participation aux frais de mise en service du lien Très haut débit mutualisé sur le village d'entreprises de Tronquières

▪ **AUVERDATA / Réseau régional Auverdata.net : ajout de 3 sites du Centre hospitalier universitaire : rapport n° 79**

(page 490 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- l'avenant n°2 au lot n°4 du marché 04-2120 avec Neuf Cegetel pour un montant de 2 106 € HT
- l'avenant n°7 au lot n° 8 du marché 04-2120 avec Amec Spie pour un montant de 8 471,93 € HT relatifs à la connexion de 3 nouveaux sites du CHRU.

▪ **AUVERDATA TERRITOIRES : convention Région/Départements - programme Proximités - Territoires Information Services : rapport n° 80**

(page 491 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme « Proximités » avec les Départements d'Auvergne volontaires pour y adhérer. Cette convention ne présente pas d'incidence financière spécifique.

▪ **AUVERDATA TERRITOIRES : avenant n° 2 à la convention Région/Départements en vue de la résorption des zones d'ombre non desservies en haut débit**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n°2 à la « convention en vue de la résorption des zones d'ombre, non desservies en haut débit à la fin 2006 », signée le 2 décembre 2005 entre les quatre départements d'Auvergne et la Région Auvergne.

- **Développement et aménagement du territoire, politique contractuelle et TIC : rapport n° 81**
(page 507 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché n° 6 DEI 0004 des Points Visio Public. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial signé le 26 juillet 2006. Il a pour objet d'introduire une prestation supplémentaire relative à la maintenance évolutive des bornes déjà installées et d'introduire de nouveaux montants au bordereau de prix.

- **AUVERDATA RECHERCHE : financement de travaux de recherche Lifegrid/Auvergrid - attribution à l'Université Blaise Pascal d'une subvention pour le recrutement d'un ingénieur informaticien « sécurité » : rapport n° 82**
(page 509 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 43 980 € à l'Université Blaise Pascal, pour le recrutement de Dorine FOUOSSONG, ingénieur informaticien « sécurité » en contrat à durée déterminée de 15 mois et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE REGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE

- **Politique de la ville et de requalification urbaine : rapport n° 83**
(page 511 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 810 750 € à la communauté d'agglomération Montluçonnaise pour financer la restructuration des îlots fonciers de Fontbouillant partie « aménagements » à Montluçon et d'accepter le démarrage anticipé des travaux
- 37 600 € à la communauté d'agglomération Clermont Communauté pour financer l'aménagement du carrefour RN9 quartiers nord - liaison interquartiers.

- **Logement des jeunes : rapport n° 84**
(page 515 du rapport)

La Commission permanente décide d'affecter 120 000 € à ce programme et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération décrite dans le rapport.

- **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 85**
(page 517 du rapport)

Au titre de l'action "Logement social en milieu rural", la Commission permanente décide :

- d'accepter, comme il s'agit de dossiers déposés en 2006, de ne pas retenir les prescriptions environnementales et la procédure de consultation des C.A.U.E. en raison de l'impossibilité technique des opérateurs H.L.M.
- d'attribuer un montant global de subventions de 30 000 € détaillé dans le rapport
- d'accepter le démarrage anticipé des opérations de MOULINS HABITAT (03) et de l'O.P.D.H.L.M. du CANTAL (15).

Au titre de l'action "Logement public rural", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 146 240 € détaillées dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé des opérations des communes de COULEUVRE (03), d'URÇAIS (03), de SERVILLY (03), de LAVEISSIERE (15), et de LE MONESTIER (63).

Au titre de l'action "Installation de nouveaux entrepreneurs ruraux", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 75 330 € détaillées dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé des opérations des communes de NEUILLY EN DONJON (03) et de MONTCOMBROUX-LES-MINES (03).

▪ **Habitat des territoires ruraux - privé : rapport n° 86**

(page 527 du rapport)

Au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", la Commission permanente décide d'accepter le démarrage anticipé des opérations des communautés de communes du PAYS DE MURAT (15) et du HAUT-LIGNON (43).

ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ENERGIES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ENERGIES

▪ **Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables - Plan bois-énergie : rapport n° 87**

(page x du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 167 273 € destinées à financer les opérations décrites dans le rapport, soit 3 600 € pour les projets privés et 163 673 € pour les projets des collectivités. Les dépenses engagées pour ces différents projets antérieurement à la présente décision sont prises en compte.

▪ **Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables - Plan soleil : rapport n° 88**

(page 529 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un total de subventions forfaitaires de 4 970 € destinées à financer les projets solaires individuels mentionnés dans rapport
- d'attribuer une subvention de 2 760 € à l'OPAC de Commentry pour l'installation d'un chauffe-eau solaire sur quatre pavillons du lotissement "Chantoiseau" à Commentry
- d'annuler la subvention de 460 € attribuée par arrêté du 29 mai 2007 à M. Cédric PEYRON pour l'installation d'un chauffe-eau solaire
- d'annuler la subvention de 460 € attribuée par arrêté du 23 avril 2007 à M. Roland BRISSAY pour l'installation d'un chauffe-eau solaire
- d'annuler la subvention de 460 € attribuée par arrêté du 23 mars 2007 à M. Gilles PREDINAS pour l'installation d'un chauffe-eau solaire
- de prendre en compte les dépenses engagées pour ces différents projets, à compter de la date de réception des demandes d'aides par les guichets d'accueil.

▪ **Patrimoine naturel - Parcs naturels régionaux - actions pilotes : rapport n° 89**

(page 533 du rapport)

Conformément à l'engagement de la Région, dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2007/2009 signée avec le Parc naturel Livradois-Forez et au titre du programme "Actions pilotes", la Commission permanente décide d'attribuer à ce dernier un montant total de subventions de 30 000 € dont :

- 18 000 € pour financer l'élaboration d'un schéma de gestion paysagère

- 4 000 € pour financer en 2007/2008 l'organisation d'une journée de réflexion et d'échanges sur le thème de l'urbanisme et des paysages en collaboration avec le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
- 6 000 € pour financer la réalisation d'un cahier technique sur l'emploi du végétal dans les aménagements publics
- 2 000 € pour financer l'édition d'un document de vulgarisation du catalogue des stations forestières.

Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

- **Patrimoine naturel - Paysages et gestion de l'espace - Intervention paysagère et chartes locales paysagères et architecturales : rapport n° 90**

(page 536 du rapport)

- L'Atelier des paysages

Conformément à l'engagement de la Région, dans le cadre de la convention d'objectifs triennale d'objectifs signée avec le Parc naturel régional Livradois-Forez, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 15 000 € au Parc naturel régional Livradois-Forez pour financer la mission d'animation, de recherche et de suivi de l'Atelier des Paysages. Les crédits correspondants devront être sollicités par le bénéficiaire avant l'échéance du 31 décembre 2007.

Conformément à l'engagement de la Région dans le cadre du Contrat Auvergne + du Pays du Forez, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 11 331 € à la communauté de communes de la Vallée de l'Ance pour financer le programme d'actions de l'Atelier des Paysages. Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision sont prises en compte.

- Chartes locales paysagères et architecturales

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 000 € à la communauté de communes du Pays d'Aranc, pour financer la conception et l'édition d'une brochure « rénover et construire sa maison » réalisée en partenariat avec la communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne.

Conformément à l'engagement de la Région dans le cadre du Contrat Auvergne + de la Vallée de Montluçon et du Cher, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à la communauté de communes du Pays d'Huriel pour financer à titre exceptionnel la réalisation d'une charte locale paysagère et architecturale. Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision sont prises en compte.

- **Patrimoine naturel - Espaces et milieux remarquables : rapport n° 91**

(page 539 du rapport)

- Actions du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Conformément à l'engagement de la Région dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2007/2009 signée avec le Parc naturel des Volcans d'Auvergne la Commission permanente décide d'attribuer à ce dernier un montant total de subventions de 7 929 € dont :

- 3 679 € pour financer des aménagements d'accueil du public à la Réserve Naturelle Nationale du Lac d'En-Bas de la Godivelle comprenant la création d'un sentier de découverte, la rénovation de l'aire de stationnement et la réalisation d'un document de présentation du site

- 1 250 € pour financer une première phase d'études pour la création d'un réseau de protection des tourbières du Cézallier
- 3 000 € pour financer la 1^{ère} phase d'un programme d'études et de communication sur la biodiversité et les connectivités des milieux naturels du Parc qui devra faire l'objet d'un bilan présenté à la Région. La poursuite de ce programme devra se réaliser dans des délais compatibles avec la réalisation de la future charte du Parc.

Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

- Actions du Parc naturel Livradois-Forez

Conformément à l'engagement de la Région dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2007/2009 signée avec le Parc naturel Livradois-Forez, la Commission permanente décide d'attribuer à ce dernier au titre de la politique du patrimoine naturel une subvention de 7 606 € pour financer le programme d'actions lié à la gestion de trois sites naturels remarquables à savoir les Puys de Pileyre et Turluron, les Monts du Forez et la plaine des Varennes. Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

- Protection et valorisation des étangs de Moissac-Bas et de Berbezit (43)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 8 981 € au Département de la Haute-Loire pour financer les actions liées à la mise en oeuvre des plans de gestion sur deux espaces naturels sensibles, à savoir :

- la conception et la réalisation d'un pupitre sur le site de l'étang de Moissac-Bas
- la création d'un sentier, l'aménagement d'une zone de stationnement, la mise en place d'une clôture, la plantation d'une haie et la création d'une mare sur le site de l'étang de Berbezit.

- Actions en faveur de la connaissance et de la protection de l'avifaune

La Commission permanente décide d'attribuer à la Ligue pour la Protection des Oiseaux un total de subventions de 22 000 € dont :

- 12 000 € pour financer la seconde phase du programme de reconquête de la biodiversité en milieu agricole
- 5 000 € pour financer le suivi intermédiaire des populations de Milan Royal en Auvergne
- 5 000 € pour financer une étude de faisabilité pour la mise en place d'un observatoire de la biodiversité pour l'avifaune en Auvergne.

Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

- **Sensibilisation à l'environnement - Sensibilisation et éducation : rapport n° 92**

(page 553 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à l'association ESPRIT LIBRE une subvention forfaitaire de 1 500 € pour l'édition 2007 de l'Ecofestival de Bourbon-l'Archambault. Les crédits correspondants devront être sollicités par le bénéficiaire avant le 31 décembre 2007. Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

▪ **Patrimoine naturel - Réhabilitation des Monts d'Auvergne : rapport n° 93**
(page 555 du rapport)

Conformément à l'engagement de la Région dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2007/2009 signée avec le Parc naturel Livradois-Forez, la Commission permanente décide de lui attribuer une subvention de 9 780 € pour financer le démontage de l'ancienne station de ski de la Haute-Vallée. Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

▪ **Dérogations au règlement financier et comptable de la Région : rapport n° 94**
(page 557 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger au règlement financier et comptable de la Région Auvergne en accordant :

- un délai supplémentaire d'un an pour le commencement d'exécution de l'étude pour la réalisation de la charte paysagère et architecturale du SIVOM de Laroquebrou, financée par arrêté du 11 décembre 2006
- un délai supplémentaire d'un an pour le commencement des travaux des opérations suivantes :
 - installation solaire de M. Alain CASTAGNIER à Ladinhac, financée par arrêté du 23 mai 2005
 - installation solaire de M. Adrien TAILLADE à Neuvéglise, financée par arrêté du 11 juillet 2005
 - installation solaire de M. Jean CHABRIER à Viverols, financée par arrêté du 12 septembre 2005
 - installation solaire de M. Thierry COMMEAT à Saint-Pal-en-Chalençon, financée par arrêté du 10 avril 2006
 - réseau de chaleur au bois de la Commune de Rochefort Montagne, financé par arrêté du 10 avril 2006
- un délai supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2007, pour le versement de la subvention attribuée à l'association H2O pour la réalisation du Festival de l'Eau du Massif Central, financée par arrêté du 10 avril 2006
- un délai supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2007, pour le versement de la subvention attribuée à Bois-Énergie 15 pour la réalisation d'une action test réseau énergie Auvergne, financée par décision du 9 octobre 2006.

COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

▪ **Routes nationales - programme 2007 : rapport n° 95**
(page 561 du rapport)

La Commission permanente décide d'affecter la somme de 8 512 883 € en autorisations de programme au bénéfice des opérations sur routes nationales conduites par l'Etat selon la liste jointe en annexe 2 du rapport.

▪ **Routes départementales - Département du Puy-de-Dôme - modification du programme 2006**
Dérogations au règlement financier et comptable : rapport n° 96
(page 566 du rapport)

La Commission permanente décide, concernant le programme 2006 sur routes départementales du Puy-de-Dôme :

- de diminuer de 142 000 € la subvention attribuée le 11 septembre 2006 pour l'opération "RD906 Section Courpière-Giroux"
- de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne relatif au délai de début d'exécution et de prolonger jusqu'au 11 septembre 2008, la durée de validité de la décision de la Commission Permanente du 11 septembre 2006 pour les opérations suivantes sur la RD906 : "Section Ambert-D66" et "Ambert-Marsac".

▪ **Exploitation des transports collectifs d'intérêt régional - Modification de l'offre : rapport n° 97**

(page 567 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver les modifications à mettre en œuvre au service annuel 2008 et qui font l'objet des fiches 1 à 13 annexées au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention d'exploitation du 27 décembre 2001, destiné à intégrer ces modifications.

▪ **Équipements ferroviaires et de transports collectifs - Pôles intermodaux et gares : rapport n° 98**

(page 617 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les opérations de modernisation des gares suivantes : le Rouget, Bas-Monistrol, Arvant, Retournac, Aurec, Vorey, Brassac-les-Mines, Thiers, Lezoux, Pont-de-Dore, Vertaizon, le Cendre-Orcet, Gannat et Varennes (domaines communaux et RFF)
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions définissant les modalités de mise en œuvre de ces modernisations et leurs éventuels avenants.

▪ **Transports collectifs d'intérêt régional - Actions de communication Foire de Clermont/Cournon : rapport n° 99**

(page 620 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver le principe d'une opération spécifique concernant l'accès à la Foire de Clermont-Cournon par les TER
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec la SNCF et la Foire de Clermont-Cournon, la convention nécessaire et les éventuels avenants
- d'attribuer une subvention de 19 000 € à la SNCF pour la mise en place de trains supplémentaires entre Clermont-Ferrand et Vic-le-Comte pendant la durée de la Foire
- de procéder au remboursement partiel des entrées à la Foire de Clermont-Cournon
- d'accepter que les opérations aient été réalisées avant la présente décision.

▪ **Transports collectifs d'intérêt régional - Actions de communication TANDEM : rapport n° 100**

(page 622 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à la SNCF pour le remboursement des frais liés à la campagne de communication sur la tarification TANDEM et d'accepter que les dépenses aient été réalisées avant la présente décision.

▪ **Fonctionnement des transports collectifs de voyageurs - Desserte de Vulcania : rapport n° 101**

(page 624 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la participation de la Région Auvergne au financement de l'exploitation et de la communication concernant la desserte de Vulcania et du Puy-de-Dôme pour l'année 2007 et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants et à verser les concours financiers régionaux sur demande du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, maître d'ouvrage de l'opération.

CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Manifestations culturelles : rapport n° 102**

(page 627 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association STENOPE pour l'organisation du 8^{ème} festival de l'Image Fixe et de la Photographie « Nicephore + 167 » à Clermont-Ferrand
- 2 000 € à l'association LES SOIREES DE CHAZERON (63), pour l'organisation de l'édition 2007 de son festival et d'autoriser que cette opération ait eu lieu avant la présente décision
- 1 500 € à l'association EAUX, NATURE ET PATRIMOINE, pour l'organisation de la manifestation intitulée « Font Salada, la fête des eaux de Teissières » (15) et d'accepter que cette opération ait eu lieu avant la présente décision.

▪ **Aménagement des lieux scéniques : rapport n° 103**

(page 630 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 23 100 € à l'association LA MANUFACTURE DES ARTS D'AURILLAC (15), pour la restructuration du bâtiment qui l'abrite et d'accepter que les travaux aient commencé avant la présente décision
- 9 000 € au THEATRE BELIASHE (15), pour l'acquisition et l'aménagement d'une yourte contemporaine.

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques : rapport n° 104**

(page 632 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 2 248 € à la communauté de communes du PAYS DE LAPALISSE (03), pour l'équipement mobilier et informatique de la médiathèque et d'accepter que ces acquisitions aient été effectuées avant la présente décision
- 3 402 € à ALLIER COMTE COMMUNAUTE (63), pour l'équipement mobilier de la bibliothèque de Sallèdes
- 1 465 € à ARDES COMMUNAUTE (63), pour l'équipement mobilier des bibliothèques d'Apchat et d'Anzat le Luguët
- 17 755 € à la communauté de communes du PAYS DE LEVIS EN BOCAGE BOURBONNAIS (03) pour l'équipement mobilier et informatique de la médiathèque et d'accepter que ces acquisitions aient été effectuées avant la présente décision.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 105**

(page 635 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 000 € à l'association LES ABATTOIRS, pour soutenir ses actions d'expression artistique et d'accepter que ces activités aient débuté avant la présente décision
- 10 000 € à la compagnie ECART THEATRE, pour la réalisation de ses activités culturelles, dans le cadre de la convention triennale conclue avec la Région Auvergne
- 5 000 € à SCARLETT PRODUCTIONS EDITIONS, pour la réalisation des captations relatives à l'album et au DVD de Jean-Louis Murat intitulé « Charles et Léo », et d'autoriser que cette opération a débuté avant la présente décision
- 4 000 € au CENTRE INTERNATIONAL POUR LE THEATRE ITINERANT (CITI) pour ses activités de valorisation du théâtre itinérant, 2 000 € pour le financement du poste temporaire de chargé de mission international et d'accepter que ces activités aient débuté avant la présente décision

- 80 000 € à l'association POP'ART, pour ses missions de diffusion, de développement et d'accompagnement artistique à la création musicale dans le cadre de la Coopérative de Mai
- 15 000 € à la compagnie « LE PIED SUR LA TETE », pour la réalisation de ses activités culturelles.

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 106**

(page 641 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver le texte de la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2007-2009 entre l'Etat (DRAC Auvergne), le Centre National de la Cinématographie et la Région Auvergne, ainsi que l'avenant financier relatif à l'année 2007 et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer ces deux documents
- 45 800 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE, représentant la participation de la Région Auvergne 2007 pour le Pôle régional d'éducation et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia
- 25 000 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE, pour le financement des actions suivantes de diffusion culturelle et d'éducation artistique : « Passeurs d'Images, diffusion de courts métrages en 1^{ère} partie et régionalisation »
- 15 000 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE, pour le financement d'actions de formation professionnelle financées par le Centre National de la Cinématographie en 2005
- 19 100 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE, pour le financement 2007 de l'opération « Lycéens au cinéma »
- 122 000 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE, pour permettre le fonctionnement de la Commission du Film d'Auvergne pour l'année 2007
- 20 000 € à l'association PLEIN CHAMP, pour le financement de ses activités de diffusion, d'animation et d'information cinématographiques et d'accepter que ces activités aient débuté avant la présente décision.

Au titre du Fonds d'aide à la production cinématographique, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 50 000 € à la société de production IMAGE ET COMPAGNIE (75), pour le long métrage *Mitterrand à Vichy*
- 30 000 € à la société de production JULIANTO FILMS (03), pour le long métrage *La permanence*
- 30 000 € à la société de production KAZAK PRODUCTION (75), pour le court métrage *Barrage*
- 30 000 € à la société de production SARL ONIRIM PRODUCTION (75), pour le court métrage *The Preservation Society*
- 15 000 € à la société de production ATALANTE PRODUCTIONS (63), pour le court métrage *La Limite*.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 107**

(page 671 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 500 € à l'association L'ANGUILLE DES DUNES, pour sa participation au festival national de théâtre amateur de Joué lès Tours en novembre 2007
- 15 000 € à l'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM POUR L'ENFANCE (AFFE), pour ses actions d'éducation à l'image et d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision
- 8 000 € à la compagnie BRUT DE BETON PRODUCTION, pour la réalisation de ses projets de formation.

▪ **Patrimoine architectural : rapport n° 108**

(page 674 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 8 200 € accordée à la commune de La Chaise Dieu le 29 mai 2007 pour le financement du projet architectural et technique global pour les bâtiments Est de l'abbaye donnant sur la Place Lafayette, pour un montant de travaux de 41 000 € HT
- d'attribuer une subvention de 6 400 € à la communauté de communes du Plateau de La Chaise Dieu pour le financement du projet architectural et technique global pour les bâtiments Est de l'abbaye donnant sur la Place Lafayette, pour un montant de travaux de 32 000 € HT
- d'accepter que cette opération ait commencé avant la date d'attribution de la subvention régionale ou d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision, pour lancer l'opération.

▪ **Restauration du patrimoine mobilier protégé : rapport n° 109**

(page 675 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de répartir un crédit global de 65 507 € au titre du programme "Restauration du patrimoine mobilier protégé" aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport
- d'octroyer un délai de 24 mois aux bénéficiaires, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés
- d'accepter que certains de ces bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la présente décision
- d'annuler la subvention de 588 € accordée à la commune de Chaussezac le 10 juillet 2006 pour la restauration du retable de la chapelle sud de l'église paroissiale pour un montant de travaux de 5 880 € HT
- de désaffecter cette subvention.

▪ **Patrimoine muséographique : rapport n° 110**

(page 678 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les propositions destinées à la réhabilitation du site du Mont-Mouchet et de donner son accord pour l'attribution des subventions suivantes au Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier (SMAT du Haut Allier) :
 - 41 740 € pour la conception et la réalisation de sentiers mémoire et faune-flore dans la clairière du Mont-Mouchet
 - 2 800 € pour l'impression des fiches-randonneurs relatives à ces sentiers
 - 2 984 € pour un livret de visite du site et du Musée du Mont-Mouchet
- d'allouer une subvention de 28 000 € à la commune de Retournac pour la seconde année de son plan triennal d'étude des collections
- d'allouer une subvention de 22 703 € au Conseil général de l'Allier pour le financement d'une étude de conception d'un nouveau projet d'équipement pédagogique et touristique, sur le thème de la paléontologie et de l'histoire de la vie de Gannat et d'approuver le plan de financement de cette étude et d'accepter que cette étude ait été commandée avant la présente décision.

▪ **Désaffectation de subventions : rapport n° 111**

(page 683 du rapport)

La Commission permanente décide de désaffecter les opérations listées dans le rapport.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 112**

(page 687 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder un montant global d'aides régionales de 15 755 € aux diplômés BAFA/BAFD cités dans le rapport

▪ **Vie associative : rapport n° 113**

(page 694 du rapport)

Pour permettre au Comité d'Union de la Résistance d'Auvergne (CODURA) de continuer à s'investir en faveur du devoir de mémoire, la Commission permanente décide de lui accorder une subvention de 8 700 € répartie comme suit :

- 8 000 € correspondant au coût des actions entreprises
- 700 € pour le paiement de la concession acquittée à l'ONF par l'association pour l'auberge forestière.

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 600 € à chacune des quatre coordinations départementales du TELETHON de la région
- 500 € au COMITE D'AUVERGNE DE SCRABBLE et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 10 000 € à l'association ENTRAIDE PIERRE VALDO, pour l'achat de mobiliers nécessaires à l'aménagement des salles d'activités et de formation dans les nouveaux locaux proposés aux demandeurs d'asile du Chambon sur Lignon
- 20 000 € à l'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE, pour l'organisation des États Généraux des activités de pleine nature qui se dérouleront à l'Espace Culture et Congrès de Ceyrat, les 29 et 30 novembre 2007

▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 114**

(page 698 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer :
 - l'avenant n° 1 à la convention du 23 janvier 2006, en tenant compte de la nouvelle candidate, Melle Laetitia TARDIEU, pour le poste d'animateur en langue occitane
 - l'avenant n° 1 à la convention du 10 juillet 2006, en tenant compte de la nouvelle candidate, Melle Julie BARRET, pour le poste de chargé d'administration et de communication
 - l'avenant n° 1 à la convention du 23 avril 2007, en tenant compte du nouveau candidat, M. Damien NOAILLY, pour le poste d'éducateur sportif tout public, chargé de la communication
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer l'avenant n° 1 à la convention du 9 juillet 2007 conclue avec l'association BRAILLE ET CULTURE et de modifier l'échéancier de l'aide accordée à l'association « Braille et Culture » comme suit :
 - 1ère année : 10 057 €
 - 2ème année : 8 230 €
 - 3ème année : 6 400 €
 - 4ème année : 4 571 €
 - 5ème année : 2 742 €

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec chaque association et bénéficiaire présentés dans le rapport - à l'exception de l'APA, Professions sport de l'Allier - les conventions relatives à la création d'emplois-tremplins et d'accorder aux associations qui sont en cours de recrutement un délai de trois mois, à compter de la décision, pour signer la convention ; si ce délai n'est pas respecté, la décision deviendra caduque.

▪ **Culture scientifique, éducation et prévention : rapport n° 115**

(page 721 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 650 € à l'association AU SECOURS, pour le financement de l'opération « Capitaines de soirée » menée auprès des jeunes
- 600 € à l'association CINE-FAC, pour la mise en œuvre de leur programmation pour 2007/2008.

SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

▪ **Équipements sportifs : rapport n° 116**

(page 723 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 800 000 € à la Communauté de Communes du Brivadois pour participer au financement de la halle de sports de Brioude
- 400 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse pour participer au financement de l'extension et de la réhabilitation du gymnase intercommunal de Lapalisse et d'autoriser le démarrage anticipé de ces travaux.

▪ **Clubs sportifs de haut niveau : rapport n° 117**

(page 728 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider la subvention attribuée aux clubs sportifs de haut niveau, pour la saison 2007/2008 selon la répartition suivante :

- 231 000 € à la JEANNE D'ARC DE VICHY VAL D'ALLIER AUVERGNE BASKET
- 20 000 € au HOCKEY CLERMONT COMMUNAUTE AUVERGNE
- 11 000 € au CLERMONT AUVERGNE JUDO

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions liées à l'octroi de ces subventions

- de faire procéder au 1^{er} versement, soit 50 % de ces subventions.

(Abstention de Mme Françoise MERCIER-RAYET du Groupe Socialiste).

▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 118**

(page 744 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer la subvention de 2000 €, attribuée le 9 juillet 2007 à l'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-LOIRE, à l'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CANTAL.

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes, et d'accepter que certaines manifestations aient eu lieu avant la présente décision :

- 800 € à la LIGUE D'Auvergne DE FOOTBALL pour l'organisation de la 13^{ème} Finale de la Coupe nationale de futsal les 7 et 8 avril 2007

- 2 000 € à l'association LES CYCLOTOURISTES MONTFERRANDAIS, pour l'organisation de la 27^{ème} édition de l'épreuve cyclotouriste Clermont-Aurillac-Clermont, les 23 et 24 juin 2007
- 1 000 € à l'UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES (URAPEI), pour l'organisation de la journée régionale « Sport Handicap Auvergne », le 23 septembre 2007
- 3 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE SPORT ADAPTE, pour l'organisation des Championnats de France de natation sport adapté, du 23 au 25 novembre 2007 à Clermont-Ferrand
- 5 000 € au STADE CLERMONTOIS ATHLETISME, pour l'organisation du 50^{ème} Cross Volvic Élite, le 24 novembre 2007.

▪ **Conventionnement avec les ligues ou comités sportifs : rapport n° 119**

(page 748 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'intégrer le projet de topo-guide dans la convention triennale d'objectifs liant le Conseil régional d'Auvergne et le COMITE REGIONAL DE CANOË-KAYAK
- de valider l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectif n° 06-1899 liant le Conseil régional d'Auvergne et le COMITE D'AUVERGNE DE CANOË-KAYAK
- de porter la subvention annuelle dans le cadre de cette convention de 5 000 € à 11 000 € pour les années 2007 et 2008.

FINANCES, FONDS EUROPEENS ET RELATIONS INTERNATIONALES

COOPERATION DECENTRALISEE

▪ **Coopération avec la Bosnie-Herzégovine : rapport n° 120**

(page 755 du rapport)

La Commission permanente décide de réserver un crédit de 7 000 € pour le financement du déplacement d'une délégation bosnienne dans le cadre du programme de coopération décentralisée entre l'Auvergne et le canton de Bosnie-Centrale.

(Abstention de M. Yves GUEYDON du Groupe Vert).

▪ **Coopération avec Madagascar et le Mali : rapport n° 121**

(page 757 du rapport)

▪ Coopération Région Auvergne / Région Vakinankaratra

La Commission permanente décide de donner acte du soutien à l'élaboration du Schéma directeur du tourisme durable et du thermalisme.

▪ Coopération Région Auvergne / Région de Tombouctou (Mali)

La Commission permanente décide d'attribuer une bourse d'étudiant de 8 000 € à M. Sidi Oumar Toure, qui sera versée à l'Université Blaise Pascal au titre de l'année universitaire 2007-2008, niveau master 1 « développement et promotion des biens et services - spécialité tourisme ».

▪ Évaluation de l'impact du projet « coton équitable » au Mali

La Commission permanente décide d'attribuer une aide de 3 000 € à Mme Gaëlle BALINEAU, qui effectue actuellement une thèse de doctorat sur le commerce équitable au Centre d'Études et de

Recherches sur le Développement International (CERDI), pour la réalisation de l'évaluation de l'impact du « projet coton équitable » sur la situation économique et sociale des producteurs au Mali.

▪ **Jeunes, solidarité internationale : rapport n° 122**

(page 763 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer au projet présenté dans le rapport une aide financière d'un montant global de 4 000 €.

COOPERATION INTERREGIONALE

▪ **Eau, tourisme solidaire et volcans : rapport n° 123**

(page 765 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association VOLCAN - EXPLOR - ACTION.

▪ **Coopération avec la Chine : rapport n° 124**

(page 767 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention avec l'Assemblée Populaire Provinciale du Liaoning.
(Abstention du Groupe Vert).

GESTION DELEGUEE DES FONDS EUROPEENS

▪ **Subvention globale FEDER : rapport n° 125**

(page 771 du rapport)

Conformément aux décisions du Comité de Programmation FEDER, du 12 juillet 2007, la Commission permanente :

- d'attribuer et de procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention globale FEDER
- d'acter les réajustements, les déprogrammations ainsi que le refus du Comité de Programmation au recours déposé par la CCI du Puy / Yssingaux
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer les différentes conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrages concernés.

▪ **Subvention globale FEDER - réaffectation d'engagements ou reliquats d'engagements : rapport n° 126**

(page 837 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation figurant dans le rapport.

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE) - Validation de la saisie des données sur le logiciel de gestion des fonds européens PRESAGE : rapport n° 127**

(page 842 du rapport)

La Commission permanente décide de valider les montants financiers liés à la rémunération des stagiaires au titre du Fonds Social Européen et saisis sur PRESAGE, afin d'ajuster les données prévisionnelles agréées précédemment lors des différentes commissions permanentes des années 2005 et 2006.

FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES EQUIPEMENTS REGIONAUX

▪ **Dépenses relatives au personnel : rapport n° 128**

(page 845 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la possibilité d'avoir recours à des apprentis au sein des services du Conseil régional d'Auvergne, dans les conditions contractuelles mentionnées dans le rapport.

▪ **Barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de mission : rapport n° 129**

(page 846 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter les taux maximums suivants :

- frais de repas en métropole : 15,25 €
- frais de nuitées en métropole : 60,00 €
- frais de mission dans les départements d'outre mer : 90,00 €
- frais de mission dans les territoires d'outre mer : 120,00 €

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne, lorsque l'intérêt du service l'exige, pour tenir compte des situations particulières et pour une durée limitée, à déroger le cas échéant aux règles fixant les taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement comme fixés ci-dessus. Ces éventuelles situations dérogatoires ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

▪ **Médecine professionnelle et préventive : Avenant portant extension de la mission du centre départemental de gestion du Puy-de-Dôme aux agents des lycées du Puy-de-Dôme et de l'Allier : rapport n° 130**

(page 848 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention passée avec le Centre Départemental de Gestion du Puy-de-Dôme aux agents des lycées du Puy-de-Dôme et de l'Allier et la Région.

▪ **Grande Halle d'Auvergne - Protocole d'accord transactionnel avec la société EXTEL : rapport n° 131**

(page 850 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver le projet d'accord transactionnel à intervenir entre la société EXTEL et la Région Auvergne joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, à faire procéder au mandatement de la somme de 14 500 € TTC à la société EXTEL et à entreprendre toute démarche nécessaire au règlement du litige.

▪ **Vulcania II - Création d'équipements scénographiques intérieurs et extérieurs**
(rapport complémentaire)

La Commission Permanente prend acte de la procédure de dialogue compétitif pour la création d'équipements scénographiques intérieurs et extérieurs, et autorise le Président du Conseil régional à signer les marchés qui seront conclus avec les entreprises :

- Groupement HARMATAN /JORAVISION pour un montant de 1 245 245 € HT pour le lot 1 « Grands Volcans et Geysers »
- Entreprise HARMATAN pour un montant de 1 827 491 € HT pour le lot 2 « Ride niveau - 4 et pré show »
- Entreprise MATIERES A PENSER pour un montant de 222 583 € HT pour le lot 5 « Intérieur du cône niveau - 2 ».

(Vote contre du Groupe Vert).

▪ **Vulcania II - Matériel de transport grand public**
(rapport complémentaire)

La Commission Permanente prend acte de l'appel d'offres pour la fourniture d'un matériel de transport grand public pour Vulcania et autorise le Président du Conseil régional à signer le marché qui sera conclu avec le groupement LOFTUS / ROBOSOFT à Clichy, dont le mandataire est l'entreprise LOFTUS pour un montant de 599 224 € HT.

(Vote contre du Groupe Vert).